

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU DIX-NEUF MARS

DEUX MILLE VINGT-QUATRE

PROCÈS-VERBAL

---o0o---

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du treize mars s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Cédric GRELLIER, Sabrina GRONDIN, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Dany RABILLER, Delphine ROBIN, Jacqueline ROCHER, Franck ROY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Membres élus : 29
Présents : 24
Pouvoirs : 3
Excusés : 2

Secrétaire de séance : Delphine ROBIN

Pouvoirs : Corinne ARNAUD donne pouvoir à Franck ROY,
Isabelle GUÉRINEAU donne pouvoir à Claudie BARANGER,
Wilfried LUCAS donne pouvoir à Sylvain CHALLET.

Excusés : Bernard BEYER, Yvan HAMARD.

Ordre du jour :

- I. Désignation du secrétaire de séance ;
- II. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 février 2024 ;
- III. Présentation des rapports d'activités des commissions ;
- IV. Dossiers pour délibération :
 1. Désignation Election du Président de séance pour le vote des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2023
 - 2.1. Compte Financier Unique 2023 – Budget principal
 - 2.2. Compte Financier Unique 2023 – Budget « Assainissement »
 - 2.3. Compte Financier Unique 2023 – Budget « Lotissement Le Pré du Bois »
 - 2.4. Compte Financier Unique 2023 – Budget « Lotissement Impasse des Halliers »
 - 2.5. Compte Financier Unique 2023 – Budget « Lotissement Les Prairies de Bonnefonds »
 - 2.6. Compte Financier Unique 2023 – Budget « Lotissement Les Athénées »
 - 2.7. Compte Financier Unique 2023 – Budget « Lotissement Les Haies Plessées »
 - 2.8. Compte Financier Unique 2023 – Budget « Zones d'aménagement concerté »
 - 2.9. Compte Financier Unique 2023 – Budget « Zone d'aménagement différé Aizenay Nord »
 3. Bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la commune en 2023
 4. Affectations des résultats de l'exercice 2023 sur le budget 2024
 5. Vote des taux pour l'année 2024
 6. Budget 2024 – Provision pour dépréciation des créances
 7. Budget 2024 – Provision compte épargne temps
 - 8.1. Adoption du budget primitif 2024 - Budget principal

- 8.2. Adoption du budget primitif 2024 - Budget « Assainissement »
 - 8.3. Adoption du budget primitif 2024 - Budget « Lotissement le Pré du Bois »
 - 8.4. Adoption du budget primitif 2024 - Budget « Lotissement Impasse des Halliers »
 - 8.5. Adoption du budget primitif 2024 - Budget « Lotissement Les Prairies de Bonnefonds »
 - 8.6. Adoption du budget primitif 2024 - Budget « Lotissement Les Haies Plessées »
 - 8.7. Adoption du budget primitif 2024 - Budget « Lotissement Les Athénées »
 - 8.8. Adoption du budget primitif 2024 - Budget « Zone d'Aménagement Concerté »
 - 8.9. Adoption du budget primitif 2024 - Budget « Zone d'Aménagement Différé Aizenay Nord »
 9. Budget 2024 – Subvention au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)
 10. Réhabilitation énergétique, fonctionnelle et accessibilité du groupe scolaire Louis Buton – Clôture de l'Autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP)
 11. Réalisation d'un géoréférencement et d'un schéma directeur des EU – Clôture de l'Autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP)
 12. Assainissement – Construction d'une nouvelle station d'épuration – Création de l'Autorisation de programme / Crédits de paiement
 13. Semaine de l'Environnement – Atelier cuisine zéro déchet - Fixation des tarifs
 14. Demande de subvention pour la réalisation d'un aménagement végétal expérimental en cœur de ville
 15. Examen des demandes de subventions OPAH-RU – Opération façades
 16. Transfert d'activité du Centre social Mosaïque vers le CCAS d'Aizenay en régie directe – autorisation de signature de la convention de reprise
 17. Convention de partenariat dans le cadre de l'organisation de concerts de l'opération « Vendée : musique & patrimoine » 2023-2024
 18. Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents
 19. Modification du tableau des effectifs – filière administrative
 20. Modification du tableau des effectifs – filière animation
 21. Modification du tableau des effectifs – filière police
- V. Liste des décisions du maire du 15/02/2024 au 13/03/2024, en application des articles L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Delphine ROBIN est désignée secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 FEVRIER 2024

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal a été publié sur le site internet de la commune suite à son approbation.

III. PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES DES COMMISSIONS

1. COMMISSION AFFAIRES SOCIALES

☐ Assemblée Générale extraordinaire de MOSAIQUE le 22 février 2024

Lors de l'assemblée générale extraordinaire le 22 février 2024 où environ 100 personnes ont participé dont 85 votants, il a été acté la dissolution de l'association Mosaïque au 31 mars 2024 et la reprise des activités par le CCAS.

☐ Assemblée Générale de l'association « le club l'Agésinate » le 14 mars 2024

Environ 300 personnes ont participé à l'assemblée Générale du club l'Agésinate. Le club anime de nombreuses animations pour les séniors. Il est le lien social par la diversité des animations proposées (marche, vélo, jeux, informatique, danse, dictée, etc ...)
Un repas animé a suivi cette assemblée.

☐ **Assemblée Générale Clown et Vie le 16 mars 2024**

Cette association intervient près des enfants malades en hôpitaux, également près des personnes âgées (EHPAD, résidences autonomie). Elle est reconnue pour les soins et le bien-être qu'elle apporte lors de ses interventions. Une vingtaine de personnes (bénévoles et clowns) étaient présentes. La mairie a été remerciée pour l'aide apportée à l'association par le prêt de salle, ce qui leur permet d'assurer la formation des clowns.

☐ **Permanence de la Maison des Adolescents (MDA)**

La MDA intervient en permanence au Pôle Social. En 2023 ce sont 85 jeunes, seuls ou accompagnés de leurs parents qui ont été reçus dont 32 jeunes d'Aizenay et 53 issus de la Communauté de Communes.

☐ **AGENDA**

- **Vendredi 29 mars** à 18h30 salle Georges Hillairiteau : réunion Mutuelle communale.
- **Samedi 13 avril** de 9h à 13 h : Job dating saisonniers.

2. COMMISSION AMÉNAGEMENT ET URBANISME

☐ **Informations des derniers travaux urbains enregistrés sur la ville : réglementation temporaire de circulation :**

- Rue des Judices - Circulation alternée du 28.02.2024 au 20.03.2024 - La durée des travaux est de 2 jours au cours de la période indiquée - Travaux sur ouvrage électrique - 041ACT
- Rue des Terres Cuites - Circulation alternée durant 1 jour entre le 04.03.2024 et le 05.04.2024 - Travaux sur ouvrage EP - 045ACT
- Rue des Halles (face ancien magasin Arcadie) - Stationnement interdit/réservé engin de l'entreprise du 21.02.2024 au 22.03.2024 - Travaux de réfection de toiture - 046ACT
- Place de la Mutualité - Rétrécissement de chaussée pour stationnement nacelle autoportée du 11.03.2024 au 30.04.2024 - Travaux de rénovation de façade - 049ACT
- Impasse des Marteliers - Fermeture de la circulation 3 journées entre le 25.03.2024 et le 26.04.2024 - Travaux sur réseau fibre optique - 050ACT
- Route de l'Anjormière - Fermeture circulation section comprise entre la rue des Parcs jusqu'à l'intersection avec la rue de la Riffaudière du 28.02.2024 au 29.02.2024 - Travaux de reprise d'enrobé -053ACT
- Impasse des Marteliers - Alternat du 14.03.2024 au 12.04.2024 (durée réelle des travaux 1 jour) - Travaux réseau fibre optique - 054ACT
- 542 La Boule du Bois - Alternat du 11.03.2024 au 12.04.2024 - Travaux réseau fibre optique - 057ACT
- Rte de la Roche n° 68 - Alternat feux ½ journée entre le 21.03.2024 et le 05.04.2024 - Travaux réfection d'enrobé - 060ACT
- Rue des Judices - Alternat du 02.04.2024 au 23.04.2024 - Travaux sur ouvrage électrique - 061ACT

☐ **AGENDA**

- **Lundi 8 avril 2024 à 19h** : réunion du Comité Consultatif Aménagement et Urbanisme.

3. COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES

☐ **Projet culturel**

- Retour sur les deux premières manifestations de l'année 2024

Très belle réussite pour les deux premières manifestations.

- Chocolat concert

Concert complet (200 places). Prestation musicale appréciée par le public avec « Ivane and CO ». Le public en a redemandé. Madame Céline DAVIET a aussi fait l'unanimité avec ses créations autour du chocolat. Et belle dégustation du café.

- Jeudi du théâtre

Très belle soirée d'humour et de rire grâce aux artistes du « Chabaret ». La salle était comble et comblée.

☐ Manifestations à venir

- Dimanche chantant, le dimanche 7 avril à la salle des Quatre Rondes. Organisé par la Chorale « Voix là ». Toute la journée sur inscription : 30 euros par personne.

- Jeudi du théâtre : jeudi 25 avril à 20h30 au Cin'étoile. Partenariat mairie et l'association ZANZ'INAT. « Robin des Bois » par la troupe du « Chabaret ».

- Comité de jumelage
Préparation de la réception de la délégation allemande de Görisried du 19 au 25 mai 2024.

☐ Activités de la médiathèque

Dans le cadre du temps fort « Autour du voyage » :

- Rencontre avec Lili la Baleine : mercredi 10 avril de 14h30 à 16h ;
- Relaxation sonore pour les enfants : vendredi 3 mai à 14h30 pour les 8 à 11 ans.

Et les activités habituelles :

- « Ça me dit des histoires » : samedi 30 mars à 11h pour les 4 à 8 ans ;
- « Bébés lecteurs » : Mardi 9 avril à 10h pour les 0 à 3 ans ;
- « Graines d'histoires » : Mercredi 17 avril à 11h pour les 3 à 7 ans et samedi 27 avril à 11h pour les 4 à 8 ans.

☐ AGENDA

- **Mercredi 20 mars** 16h30 à 17h45 salle du conseil : réunion du groupe de travail manifestations d'été.

- **Mercredi 20 mars** 18h à 19h30 salle du conseil : réunion du groupe de travail arts plastiques.

- **Jeudi 28 mars** à 18h30 salle du conseil : réunion de la commission culturelle.

- **Samedi 6 avril** : Journée Européenne des Métiers d'Art sur le site de la briqueterie artisanale.

- **Jeudi 11 avril** à 19h au sein de la mairie : rencontre avec les agriculteurs et l'association de gymnastique pour préparation de la fête de la musique.

4. COMMISSION ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

☐ Défi mobilité en Pays de la Loire

En 2024, le défi mobilité se tiendra du 15 au 21 avril.

☐ Les rendez-vous pour l'environnement

Du 21 au 27 avril se tiendront les rendez-vous pour l'environnement : animations, ateliers, cinéma, visite guidée...

Partez à la découverte du cycle de vie des aliments...

Dimanche 21 avril

• De 9h00 à 18h00
Vide-jardins
Vente de plantes, boutures, graines, arbustes, outils de jardin, déco et meubles de jardin, barbecue...
Organisé par Aizenay Tourisme
Parc des Sittelles

• De 9h00 à 12h00
Les secrets d'un bon compost
Apprenez d'un geste sûr à réaliser un bon compost pour pouvoir nourrir votre jardin.
Parc des Sittelles

• À 10h00
Marche zéro déchet Aiz'Net
Équipé de gants et de sacs poubelle prenez le départ pour une marche zéro déchet ! Objectif se promener tout en ramassant les déchets égarés dans les rues de la ville.
Parc des Sittelles

Mercredi 24 avril

• De 14h00 à 16h00
Balade des plantes sauvages et comestibles
Découvrez des plantes locales médicinales, comestibles, toxiques et leurs usages au fil des saisons au gré d'une balade.
Gratuit sur réservation* - Places limitées
Parc des Engoulevents
Durée : 2h00

Jeudi 25 avril

• Deux visites : de 10h30 et 14h30
Visite des Jardins de l'Aumônerie
Sur plus de 4 ha, venez visiter les jardins cultivés selon les règles de l'agriculture biologique.
Gratuit sur réservation* - Places limitées
Village de l'Aumônerie

Vendredi 26 avril

• À 10h00
Atelier cuisine zéro déchet
Atelier sur le gaspillage alimentaire, à la fin du repas rien ne se jette.
A partir de 6 ans
Gratuit sur réservation* - Places limitées + de 14 ans 7€ - 6 à 13 ans gratuit
Salle Georges Hillairiteau



• À 20h30
Cinéma-Débat
Projection du documentaire «La théorie du boxeur».
Vagues de chaleur, sécheresses, gels tardifs ou ravageurs, le climat se dérègle et notre agriculture doit bifurquer... Mais vers où ? Nathanaël Coste enquête dans la vallée de la Drôme pour comprendre comment les agriculteurs s'adaptent, tout en questionnant la résilience alimentaire des territoires.
cin'étoile - Espace Villeneuve
Tarif en vigueur



Samedi 27 avril

• À 11h00
Spectacle « Hmm C'est bon... Pour ta planète »



À travers un repas que souhaite préparer Fabio pour fêter son anniversaire avec ses camarades, Laurent Deschamps aborde différents thèmes autour de l'alimentation, la saisonnalité, l'agriculture, la pollinisation, les courses, la cuisine, la santé et la biodiversité.
Gratuit sur réservation* - Places limitées
Salle Georges Hillairiteau

* Ville d'Aizenay - Service événementiel : evenementiel@mairie-aizenay.fr

5. COMMISSION ENFANCE – JEUNESSE – CITOYENNETÉ ET INTERGÉNÉRATIONS

☐ ENFANCE

A. Retour sur les effectifs de l'accueil de loisirs : (en nombre d'inscrits à la journée avec repas et goûter)

Semaine 1

	Lundi 26	Mardi 27	Mercredi 28	Jeudi 29	Vendredi 30
Total	97	112	69	84	100

Semaine 2

	Lundi 4	Mardi 5	Mercredi 6	Jeudi 7	Vendredi 8
Total	93	110	66	92	104

Thème des vacances : « Les arts numériques »

Sensibiliser les enfants aux risques liés à une exposition excessive aux écrans.

Stimuler la créativité des enfants en les encourageant à utiliser les arts multimédias comme moyen d'expression et de communication.

Promouvoir une utilisation responsable des technologies numériques.

Impliquer les enfants dans des projets collaboratifs multimédias qui favorisent le travail d'équipe, la communication et le partage de connaissances autour de la prévention des écrans.

B. Stage sportif du 4 mars au 8 mars

Mené dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs

	LUNDI 4	MARDI 6	JEUDI 7	VENDREDI 8
Matin Petits : 4-5 ans (10 participants)	Balle au prisonnier	Danse avec handicap physique	Golball	Athlétisme Multi-handicap
Après-midi Grands : 6-7 (6 participants)	Balle au prisonnier	Danse avec handicap physique	Golball	Athlétisme Multi-handicap

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Le jeudi 14 mars, nous avons réunis tous les enfants du CME, et nous avons réalisé des vidéos où les enfants ont répondu à des questions sur le harcèlement.

Ils ont commencé des affiches. Le projet avance.

JEUNESSE

• Vacances d'hiver 2024

Une fréquentation très satisfaisante sur les deux semaines grâce à un binôme présent sur les deux semaines.

C'est donc **63 jeunes différents** qui ont fréquenté l'Antenne sur les deux semaines (56 mineurs et 7 majeurs).

• Les temps-forts

- Stage sportif (boxe, escalade et sortie patinoire) avec l'appui de Katy Momet, coordinatrice sportive
- Sortie patinoire
- Sortie à Nantes (Machines de l'Île, remparts du château, Jardin des Plantes)
- 4 soirées (1 pour les 11-14 ans ; 1 pour les 14-17 ans ; 2 pour les 11-17 ans)
- Des activités créatives, des créneaux jeux de société, des activités libres...

• Projet BD sur les addictions – Créons tous ensemble

Le projet BD poursuit sa route avec des interventions régulières dans les deux collèges, le lycée et l'IME. Camilla Gallapia, autrice, intervient ponctuellement en appui de Céline, l'animatrice de l'Antenne.

Les jeunes sont engagés et avancent passionnément sur leur thématique choisie (une par établissement).

AGENDA

- **Jeudi 21 mars à 18h30** : Comité consultatif enfance jeunesse citoyenneté et intergénération

6. COMMISSION SPORT

Marche mars bleu : les professionnels de la Maison de Santé ont réalisé leur marche bleue pour soutenir la promotion du dépistage du cancer coloréctal.

La marche sur un parcours de 3 km, dont le tracé a été réalisé par Katy MOMET, coordinatrice sportive de la Ville, se fait au départ de la Maison de Santé.

7. DÉLÉGATION TOURISME ET VALORISATION DU PATRIMOINE

☐ Journées Européennes des Métiers d'Art

- Modalités générales :
 - Date : Samedi 6 avril 2024 ;
 - Horaires : De 10h à 13h et de 14h à 18h ;
 - Thème : Sur le bout des doigts ;
 - Site : Les Terres Cuites d'Aizenay.



☐ Journées Européennes du Patrimoine 2024

- Le programme :

JOUR	CONTENU
Mardi 17 septembre 2024 à 20h30	Projection du film « Memphis Belle » : Site : Cin'étoile Public : Adulte
Mercredi 18 septembre 2024 de 8h30 h à 12h (8h30/9h45/11h00)	Visite du site par le lycée Colette Le Bret <ul style="list-style-type: none"> • 3 classes le matin • Public : Elèves de terminale
Jeudi 19 septembre 2024 de 8h30 à 13h Et de 14h à 15h 15 (8h30/9h45/11h15/14h) Collège Ste Marie Lycée : de 16h à 17h (16h)	Visite du site par le Collège Sainte Marie <ul style="list-style-type: none"> • 3 classes le matin • 1 classe l'après-midi • Public : Elèves de 3^{ème} Visite du site par le lycée Colette Le Bret <ul style="list-style-type: none"> • 1 classe l'après-midi • Public : Elèves de terminale
Vendredi 20 septembre 2024 De 8h30 à 12h30 Et de 13h45 à 16h30 (8h30/9h45/11h/13h45/15h)	Visite du site par le Collège Soljenitsyne <ul style="list-style-type: none"> • 3 classes le matin • 2 classes l'après-midi • Public : Elèves de 3^{ème}
Vendredi 20 septembre 2024 A 21h	Soirée nocturne sur site <ul style="list-style-type: none"> • Public : Grand Public

**Samedi 21 septembre
2024 de 14h à 19h
Nocturne 21h**

1. Temps officiel le matin (à confirmer ; officiels : mairie ; UNC ; Délégation militaire US, famille LEDERMAN...)
 2. Site ouvert en journée l'après-midi
 3. Soirée nocturne sur site
- Public : Grand Public

- Sur site :
 - Exposition de photos de l'avion ;
 - Exposition des pièces de l'avion : moteur, mitrailleuse, hélice, pièce de carlingue ;
 - Audios retraçant l'histoire de « Big Red » ;
 - Campement US.
- Au Cin'étoile

Exposition au cinéma de panneaux sur le thème : « Les forces Aériennes Françaises Libres »

LES FORCES AÉRIENNES FRANÇAISES LIBRES

20 panneaux 190 x 80

Bien que surclassée, l'aviation française s'est battue courageusement lors de l'offensive allemande de mai et juin 1940. Cette exposition rappelle l'action de ces jeunes aviateurs – 500 environ – qui refusèrent la défaite et passèrent en Angleterre pour poursuivre la lutte dans les FAFL. Une magnifique épopée collective mais aussi des noms glorieux : Clostermann, Mouchotte, Guérin, Fayolle... et encore Romain Gary ou Mendès-France. Autant de fabuleuses trajectoires individuelles.



- L'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONAC-VG), est un partenaire sur cet évènement, L'ONAC-VG apporte une aide de 800 € pour ce projet.

□ AGENDA

- **Mardi 11 juin** à 18 h : réunion de la délégation Tourisme et valorisation du patrimoine.

IV. DOSSIERS POUR DÉLIBÉRATION

Service des Affaires Générales

Installation d'un Conseiller Municipal suite à la démission de Monsieur Cédric GRELET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Monsieur Cédric GRELET intervenue le 8 mars, Madame Fabienne SIMON venant immédiatement après sur la liste a été informée de cette situation. Madame Fabienne SIMON n'a pas souhaité occuper ces fonctions et a donc remis sa démission par courrier en date du 13 mars 2024.

Monsieur Dany RABILLER venant immédiatement après sur la liste a été informé de cette situation.

Monsieur Dany RABILLER siègera dans les mêmes commissions à savoir Environnement et Transition énergétique et Relations Economiques, Artisanat et Commerces.

Monsieur le Maire tient à remercier au nom de tout le monde Monsieur Dany RABILLER d'avoir accepté, 4 ans après les élections, de siéger au sein du Conseil Municipal pour cette nouvelle aventure.

Monsieur Dany RABILLER remercie Monsieur le Maire et les conseillers municipaux, qu'il croise régulièrement lors d'événements municipaux, pour le bon accueil qui lui a été réservé.

Vu l'article 2121-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 270 du Code Électoral,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Le Conseil Municipal, prend acte de l'installation de Monsieur Dany RABILLER en qualité de Conseiller Municipal.

Service des Finances

1 – Election du Président de séance pour le vote des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2023

Monsieur le Maire explique que dans les séances où le Compte Financier Unique (CFU) du maire est débattu, le conseil municipal élit son président (article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales). Si le Maire peut assister aux discussions, il doit toutefois se retirer au moment du vote.

Il convient donc d'élire un Président de séance pour le vote des Comptes Financiers Uniques uniquement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'ils sont d'accord pour procéder au vote à main levée. A l'unanimité, les membres présents donnent leur accord pour procéder au vote à main levée.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-14 et R 2121-8,

Vu la proposition de Monsieur le Maire d'élire Monsieur Serge ADELÉE en tant que Président de séance pour le vote des Comptes Financiers Uniques (CFU),

Considérant que l'ensemble des conseillers municipaux présents ont décidé de voter à main levée,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré ;

- Elit Monsieur Serge ADELÉE en tant que Président de séance pour le vote des Comptes Financiers Uniques (CFU).

VOTE : OUI : 27 NON : ABSTENTION :

Service des Finances

2.1 – Approbation du Compte Financier Unique 2023 (CFU) - Budget principal

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 relatif à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU),

Vu l'arrêté fixant le cadre du Compte Financier Unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57,

Vu la délibération du 25 janvier 2022 autorisant la candidature de la commune d'Aizenay pour expérimenter le Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2023 pour le budget principal et les budgets annexes,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation,

Vu la convention entre la commune d'Aizenay et l'Etat,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023, et celle du 12 décembre 2023 approuvant la Décision Modificative n°1,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023.

Pour la présentation des points 2.1 à 2.9 à l'ordre du jour, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christelle AUBRET, Responsable des Finances de la Ville d'Aizenay, pour la présentation du rapport sur les Comptes financiers Uniques (CFU) 2023.

Monsieur le Maire rappelle des points importants aux conseillers municipaux.

Les dépenses de fonctionnement en 2023 ont été maîtrisées avec seulement 3,54 % d'augmentation par rapport à 2022 alors que l'inflation de 2023 était de l'ordre de 5 %. Il félicite les services pour cette belle maîtrise des dépenses et les encourage à poursuivre le travail réalisé.

Quand on arrive à 98% de consommation sur le compte 011, cela démontre qu'il y a eu une maîtrise des dépenses pendant toute cette année.

Les dépenses d'énergie (gaz et électricité) ont fortement augmenté en 2023 et reste très imprévisible en 2024. Monsieur le Maire informe que le prix du gaz devrait augmenter de 15 % en 2024.

Il rappelle aux conseillers municipaux que les dépenses de fonctionnement de la collectivité restent inférieures aux collectivités de même strate, ce qui est bien mais les recettes de fonctionnement sont également inférieures à la moyenne de la strate des 10 000 habitants. On n'arrive pas à trouver la stabilité. Les dotations de l'Etat ont augmenté de 4,63% ce qui est en dessous de l'inflation. Ces dotations sont également en dessous de celles des collectivités de même strate (11,4% pour Aizenay alors que c'est 12,8% en moyenne pour les collectivités de même strate). Corollé à ces faibles recettes, la capacité d'autofinancement nette a fortement baissé. On va gagner seulement 8 000 € de plus par rapport à 2023 avec la dotation de solidarité urbaine (DSR) c'est-à-dire à peu près 160 000 €, à comparer avec près de 900 000 € de perte.

Au niveau des dépenses d'investissement, Monsieur le Maire confirme la baisse des investissements pour ne pas recourir à l'emprunt. La capacité de désendettement est de 4,5 années, l'objectif étant de se maintenir entre 4,5 et 7 ans. Monsieur le Maire indique que lors d'un échange récent avec Madame la sous-préfète, elle lui a indiqué que si la Commune montait à 10 ans une

année ce n'était pas grave. Monsieur le Maire préfère ne pas s'y risquer. Monsieur le Maire précise qu'il y a toujours des dossiers ouverts. Des marchés publics importants (voirie de l'OPAH-RU et du lycée) devraient se clôturer comptablement en 2024 et la Région devrait réaliser également son dernier appel de fonds pour le complexe sportif OmEGA cette année ainsi que le versement de la subvention.

Madame Sandrine BELLEC s'interroge sur les difficultés rencontrées pour percevoir les subventions du fonds LEADER et demande qui gère ce fonds.

Madame Christelle AUBRET répond que c'est un dossier de l'Europe mais géré par la Région. Elle évoque le manque de personnel au niveau du service Régional en charge de l'attribution de ces fonds ce qui peut expliquer les retards de versement. Pour les pistes cyclables, la subvention a été versée il y'a peu de temps. Le traitement des dossiers est long.

Madame Marcelle TRINEAU exprime sa satisfaction vis-à-vis de la bonne maîtrise des dépenses en 2023 car la Commune a réussi à faire ce qu'elle avait prévu sans recourir à l'emprunt.

Pour Monsieur Sylvain CHALLET, c'est un budget maîtrisé.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur Serge ADELÉE retiendra deux mots : désendettement et dépenses réelles.

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 mars 2024,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'exercice 2023, et ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Serge ADELÉE conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le Compte Financier Unique 2023 du budget principal :

	Budget primitif 2023	Décisions Modificatives	Report de crédits	Budget Total 2023	Réalisations 2023
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 366 113,14 €		23 886,86 €	2 390 000,00 €	2 381 209,76 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 660 000,00 €			4 660 000,00 €	4 593 026,98 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	10 000,00 €			10 000,00 €	2 906,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 073 000,00 €			3 073 000,00 €	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	894 611,55 €			894 611,55 €	961 657,46 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 246 000,00 €			1 246 000,00 €	1 182 211,56 €
66 CHARGES FINANCIERES	190 000,00 €			190 000,00 €	182 052,16 €
67 CHARGES SPECIFIQUES	10 000,00 €			10 000,00 €	1 534,21 €
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	84 070,00 €			84 070,00 €	2 525,89 €
Dépenses de Fonctionnement	12 533 794,69 €	0,00 €	23 886,86 €	12 557 681,55 €	9 307 124,02 €
002 RESULTAT EXPLOITATION REPORTE	2 496 681,55 €			2 496 681,55 €	
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	80 000,00 €			80 000,00 €	99 488,50 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	295 000,00 €			295 000,00 €	309 254,48 €
70 PRODUITS DE GESTION COURANTE	700 000,00 €			700 000,00 €	766 982,40 €
73 IMPOTS ET TAXES	7 200 000,00 €			7 200 000,00 €	7 252 353,33 €
74 DOTATIONS ET SUBVENTIONS	1 700 000,00 €			1 700 000,00 €	1 837 687,32 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	86 000,00 €			86 000,00 €	110 658,40 €
76 PRODUITS FINANCIERS				0,00 €	74,61 €
77 PRODUITS SPECIFIQUES				0,00 €	67 654,76 €
Recettes de Fonctionnement	12 557 681,55 €	0,00 €	0,00 €	12 557 681,55 €	10 444 153,80 €

	Budget primitif 2023	Décisions Modificatives	Restes à réaliser	Budget Total 2023	Réalisations 2023
101 ACQUISITIONS DE TERRAINS	200 000,00 €			200 000,00 €	221,00 €
102 MATERIELS DIVERS	150 000,00 €	27 000,00 €	113 285,01 €	290 285,01 €	235 080,75 €
103 TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	480 000,00 €		6 446,37 €	486 446,37 €	219 871,07 €
104 AMENAGEMENTS URBAINS - CADRE DE VIE	1 170 000,00 €		146 326,09 €	1 316 326,09 €	623 625,79 €
107 MATERIEL MAIRIE	50 000,00 €	5 000,00 €	3 425,14 €	58 425,14 €	21 122,99 €
112 EDUCATION ENFANCE JEUNESSE	220 000,00 €		39 041,17 €	259 041,17 €	129 826,90 €
120 PROJETS CULTURELS ET SPORTIFS	210 000,00 €		55 604,93 €	265 604,93 €	103 812,75 €
138 EQUIPEMENTS PUBLICS LYCEE	980 000,00 €			980 000,00 €	439 213,82 €
Total des dépenses d'équipements réelles	3 460 000,00 €	32 000,00 €	364 128,71 €	3 856 128,71 €	1 772 775,07 €
001 SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	1 306 512,57 €			1 306 512,57 €	
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVE	150 000,00 €			150 000,00 €	90 963,90 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 100 000,00 €			1 100 000,00 €	1 084 453,90 €
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		11 000,00 €		11 000,00 €	10 000,00 €
040 OPERATIONS NON INDIVIDUALISABLES	295 000,00 €			295 000,00 €	309 254,48 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00 €			100 000,00 €	52 312,73 €
Dépenses d'investissement	6 411 512,57 €	43 000,00 €	364 128,71 €	6 818 641,28 €	3 319 760,08 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVE	1 732 693,79 €	43 000,00 €		1 775 693,79 €	2 511 390,68 €
13 SUBVENTIONS INVESTISSEMENT	360 000,00 €		565 335,94 €	925 335,94 €	433 651,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				0,00 €	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES				0,00 €	1 296,60 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS				0,00 €	5 269,57 €
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 073 000,00 €			3 073 000,00 €	
024 PRODUITS DES CESSIONS	50 000,00 €			50 000,00 €	
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	894 611,55 €			894 611,55 €	961 657,46 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00 €			100 000,00 €	52 312,73 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE				0,00 €	
Recettes d'investissement	6 210 305,34 €	43 000,00 €	565 335,94 €	6 818 641,28 €	3 965 578,04 €
RESULTAT DE L'EXERCICE SECTION FONCTIONNEMENT	23 886,86 €	0,00 €	-23 886,86 €	0,00 €	1 137 029,78 €
RESULTAT DE L'EXERCICE SECTION D'INVESTISSEMENT	-201 207,23 €	0,00 €	201 207,23 €	0,00 €	645 817,96 €
RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					3 633 711,33 €
RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT					-660 694,61 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le Compte Financier Unique du budget principal présenté au titre de l'exercice 2023.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : OUI : 25 NON : ABSTENTION :

Service des Finances

2.2 – Approbation du Compte Financier Unique 2023 (CFU) - Budget « Assainissement »

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 relatif à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU),

Vu l'arrêté fixant le cadre du Compte Financier Unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M4,

Vu la délibération du 25 janvier 2022 autorisant la candidature de la commune d'Aizenay pour expérimenter le Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2023 pour le budget principal et les budgets annexes,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation,

Vu la convention entre la commune d'Aizenay et l'Etat,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023, et celle du 12 décembre 2023 approuvant la Décision Modificative n°1,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget Assainissement de l'exercice 2023.

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 mars 2024,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'exercice 2023, et ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Serge ADELÉE conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le Compte Financier Unique 2023 du budget Assainissement :

	Budget primitif 2023	Décisions Modif. 2023	Report de crédits	Budget Total 2023	Réalisations 2023
Dépenses de Fonctionnement	747 445,86 €	0,00 €	0,00 €	747 445,86 €	654 966,94 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	395 500,00 €			395 500,00 €	361 029,06 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	70 000,00 €			70 000,00 €	65 692,16 €
023 VIREMENT A LA ESCION D'INVESTISMENT				0,00 €	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	154 945,86 €			154 945,86 €	117 175,49 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 000,00 €			2 000,00 €	0,27 €
66 CHARGES FINANCIERES	5 000,00 €			5 000,00 €	4 309,96 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	120 000,00 €			120 000,00 €	106 760,00 €
Recettes de Fonctionnement	747 445,86 €	0,00 €	0,00 €	747 445,86 €	555 601,95 €
002 RESULTAT EXPLOITATION REPORTE	261 345,86 €			261 345,86 €	
013 ATTENUATIONS DE CHARGES				0,00 €	2 486,15 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS				0,00 €	
70 PRODUITS DE GESTION COURANTE	486 000,00 €			486 000,00 €	553 115,80 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00 €			100,00 €	
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS				0,00 €	

	Budget primitif 2023	Décisions Modif. 2023	Reste à réaliser	Budget Total 2023	Réalisations 2023
Dépenses d'Investissement	306 925,24 €	0,00 €	0,00 €	306 925,24 €	216 414,87 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	87 400,00 €	5 000,00 €		92 400,00 €	63 836,20 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	41 525,24 €	10 000,00 €		51 525,24 €	39 373,73 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	155 000,00 €	-15 000,00 €		140 000,00 €	90 459,12 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	23 000,00 €			23 000,00 €	22 745,82 €
001 SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE				0,00 €	
Recettes d'Investissement	306 925,24 €	0,00 €	0,00 €	306 925,24 €	146 718,15 €
001 EXCEDENT REPORTE	21 979,38 €			21 979,38 €	
10 DOTATIONS ET RESERVES				0,00 €	
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	130 000,00 €			130 000,00 €	29 542,66 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				0,00 €	
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	154 945,86 €			154 945,86 €	117 175,49 €
RESULTAT EXERCICE SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-99 364,99 €
RESULTAT EXERCICE SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-69 696,72 €
RESULTAT DE CLOTURE SECTION DE FONCTIONNEMENT					161 980,87 €
RESULTAT DE CLOTURE SECTION D'INVESTISSEMENT					-47 717,34 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le Compte Financier Unique du budget Assainissement présenté au titre de l'exercice 2023.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : **OUI : 25** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

2.3 – Approbation du Compte Financier Unique 2023 (CFU) - Budget « Lotissement Le Pré du Bois »

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 relatif à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU),

Vu l'arrêté fixant le cadre du Compte Financier Unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57,

Vu la délibération du 25 janvier 2022 autorisant la candidature de la commune d'Aizenay pour expérimenter le Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2023 pour le budget principal et les budgets annexes,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation,

Vu la convention entre la commune d'Aizenay et l'Etat,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget annexe Le Pré du Bois de l'exercice 2023.

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 mars 2024,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'exercice 2023, et ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Serge ADELÉE conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe Le Pré du Bois :

	Budget primitif 2023	Réalisations 2023
Dépenses de Fonctionnement	0,00 €	0,00 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION		
043 OPERATIONS INTERIEUR DE LA SECTION		
Recettes de Fonctionnement	0,00 €	0,00 €
002 REPORT SOLDE EXECUTION FONCTIONNEMENT		
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION		
043 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION		

	Budget primitif 2023	Réalisations 2023
Dépenses Investissement	367 125,44 €	0,00 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE	367 125,44 €	
Recettes Investissement	367 125,44 €	0,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	367 125,44 €	
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS		

RESULTAT EXERCICE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
RESULTAT EXERCICE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €

RESULTAT DE CLOTURE SECTION FONCTIONNEMENT	0,00 €
RESULTAT DE CLOTURE SECTION INVESTISSEMENT	-367 125,44 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le Compte Financier Unique du budget annexe Le Pré du Bois présenté au titre de l'exercice 2023.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE :

OUI : 25

NON :

ABSTENTION :

Service des Finances

2.4 – Approbation du Compte Financier Unique 2023 (CFU) - Budget « Lotissement Impasse des Halliers »

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 relatif à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU),

Vu l'arrêté fixant le cadre du Compte Financier Unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57,

Vu la délibération du 25 janvier 2022 autorisant la candidature de la commune d'Aizenay pour expérimenter le Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2023 pour le budget principal et les budgets annexes,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation,

Vu la convention entre la commune d'Aizenay et l'Etat,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget annexe Impasse des Halliers de l'exercice 2023.

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 mars 2024,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'exercice 2023, et ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Serge ADELÉE conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe Impasse des Halliers :

	Budget primitif 2023	Réalisations 2023
Dépenses de Fonctionnement	24 803,00 €	0,00 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 000,00 €	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	14 603,00 €	
043 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	100,00 €	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00 €	
Recettes de Fonctionnement	24 803,00 €	0,00 €
002 REPORT SOLDE EXECUTION FONCTIONNEMENT	12 571,16 €	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	10 200,00 €	
043 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	100,00 €	
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 831,84 €	
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00 €	

	Budget primitif 2023	Réalisations 2023
Dépenses Investissement	14 603,00 €	0,00 €
001 SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT	4 403,00 €	
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	10 200,00 €	
Recettes Investissement	14 603,00 €	0,00 €
001 SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT		
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	14 603,00 €	

RESULTAT EXERCICE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
RESULTAT EXERCICE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €

RESULTAT DE CLOTURE SECTION FONCTIONNEMENT	12 571,16 €
RESULTAT DE CLOTURE SECTION INVESTISSEMENT	-4 403,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le Compte Financier Unique du budget annexe Impasse des Halliers présenté au titre de l'exercice 2023.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : **OUI : 25** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

2.5 – Approbation du Compte Financier Unique 2023 (CFU) - Budget « Lotissement Les prairies de Bonnefonds »

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 relatif à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU),

Vu l'arrêté fixant le cadre du Compte Financier Unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57,

Vu la délibération du 25 janvier 2022 autorisant la candidature de la commune d'Aizenay pour expérimenter le Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2023 pour le budget principal et les budgets annexes,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation,

Vu la convention entre la commune d'Aizenay et l'Etat,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget annexe Les prairies de Bonnefonds de l'exercice 2023.

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 mars 2024,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'exercice 2023, et ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Serge ADELÉE conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe Les prairies de Bonnefonds :

	Budget primitif 2023	Réalisations 2023
Dépenses de Fonctionnement	110 400,00 €	7 945,00 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	110 000,00 €	7 945,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	200,00 €	
043 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	100,00 €	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00 €	
66 CHARGES FINANCIERES		
Recettes de Fonctionnement	110 400,00 €	7 945,00 €
002 REPORT SOLDE EXECUTION FONCTIONNEMENT		
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	110 200,00 €	7 945,00 €
043 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	100,00 €	
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00 €	

	Budget primitif 2023	Réalisations 2023
Dépenses Investissement	395 816,90 €	7 945,00 €
001 SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT	285 616,90 €	
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	110 200,00 €	7 945,00 €
Recettes Investissement	395 816,90 €	0,00 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	200,00 €	
16 EMPRUNTS ET DETTES	395 616,90 €	
RESULTAT EXERCICE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
RESULTAT EXERCICE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	-7 945,00 €
RESULTAT DE CLOTURE SECTION FONCTIONNEMENT		0,00 €
RESULTAT DE CLOTURE SECTION INVESTISSEMENT		-293 561,90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le Compte Financier Unique du budget annexe Les prairies de Bonnefonds présenté au titre de l'exercice 2023.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : **OUI : 25** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

2.6 – Approbation du Compte Financier Unique 2023 (CFU) - Budget « Lotissement Les Athénées »

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 relatif à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU),

Vu l'arrêté fixant le cadre du Compte Financier Unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57,

Vu la délibération du 25 janvier 2022 autorisant la candidature de la commune d'Aizenay pour expérimenter le Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2023 pour le budget principal et les budgets annexes,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation,

Vu la convention entre la commune d'Aizenay et l'Etat,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget annexe Les Athénées de l'exercice 2023.

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 mars 2024,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'exercice 2023, et ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Serge ADELÉE conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe Les Athénées :

	Budget primitif 2023	Réalisations 2023
Dépenses de Fonctionnement	363 084,01 €	38 873,81 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	64 150,89 €	38 873,81 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	298 733,12 €	
043 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	100,00 €	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00 €	
66 CHARGES FINANCIERES		
Recettes de Fonctionnement	363 084,01 €	38 873,88 €
002 REPORT SOLDE EXECUTION FONCTIONNEMENT		
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	64 350,89 €	38 873,81 €
043 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	100,00 €	
70 VENTES DE PRODUITS FRABIQUES	232 500,00 €	
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	66 033,12 €	
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00 €	0,07 €

	Budget primitif 2023	Réalisations 2023
Dépenses Investissement	298 733,12 €	38 873,81 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE	234 382,23 €	
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	64 350,89 €	38 873,81 €
Recettes Investissement	298 733,12 €	0,00 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	298 733,12 €	
16 EMPRUNTS ET DETTES		

RESULTAT EXERCICE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,07 €
RESULTAT EXERCICE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	-38 873,81 €

RESULTAT DE CLOTURE SECTION FONCTIONNEMENT	0,07 €
RESULTAT DE CLOTURE SECTION INVESTISSEMENT	-273 256,04 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le Compte Financier Unique du budget annexe Les Athénées présenté au titre de l'exercice 2023.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : **OUI : 25** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

2.7 – Approbation du Compte Financier Unique 2023 (CFU) - Budget « Lotissement Les Haies Plessées »

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 relatif à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU),

Vu l'arrêté fixant le cadre du Compte Financier Unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57,

Vu la délibération du 25 janvier 2022 autorisant la candidature de la commune d'Aizenay pour expérimenter le Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2023 pour le budget principal et les budgets annexes,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation,

Vu la convention entre la commune d'Aizenay et l'Etat,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget annexe Les Haies Plessées de l'exercice 2023.

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 mars 2024,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'exercice 2023, et ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Serge ADELÉE conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe Les Haies Plessées :

	Budget primitif 2023	Réalizations 2023
Dépenses de Fonctionnement	550 052,34 €	314 270,40 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	100 000,00 €	1 750,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	429 852,34 €	309 652,34 €
043 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	10 100,00 €	1 434,03 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00 €	
66 CHARGES FINANCIERES	10 000,00 €	1 434,03 €
Recettes de Fonctionnement	550 052,34 €	381 880,53 €
002 REPORT SOLDE EXECUTION FONCTIONNEMENT		
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	120 200,00 €	76 356,31 €
043 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	10 100,00 €	1 434,03 €
70 AUTRES PRODUITS FABRIQUES	273 000,00 €	304 089,78 €
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	146 652,34 €	
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00 €	0,41 €

	Budget primitif 2023	Réalizations 2023
Dépenses Investissement	720 200,00 €	176 356,31 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE		
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	120 200,00 €	76 356,31 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	600 000,00 €	100 000,00 €
Recettes Investissement	720 200,00 €	309 652,34 €
001 SOLDES EXECUTION REPORTE	290 347,66 €	
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	429 852,34 €	309 652,34 €
16 EMPRUNTS ET DETTES		

RESULTAT EXERCICE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	67 610,13 €
RESULTAT EXERCICE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	133 296,03 €

RESULTAT DE CLOTURE SECTION FONCTIONNEMENT	67 610,13 €
RESULTAT DE CLOTURE SECTION INVESTISSEMENT	423 643,69 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le Compte Financier Unique du budget annexe Les Haies Plessées présenté au titre de l'exercice 2023.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : **OUI : 25** **NON :** **ABSTENTION :**

2.8 – Approbation du Compte Financier Unique 2023 (CFU) - Budget « Zone d'Aménagement Concerté » (ZAC)

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 relatif à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU),

Vu l'arrêté fixant le cadre du Compte Financier Unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57,

Vu la délibération du 25 janvier 2022 autorisant la candidature de la commune d'Aizenay pour expérimenter le Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2023 pour le budget principal et les budgets annexes,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation,

Vu la convention entre la commune d'Aizenay et l'Etat,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget annexe ZAC de l'exercice 2023.

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 mars 2024,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'exercice 2023, et ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Serge ADELÉE conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe ZAC :

	Budget primitif 2023	Réalisations 2023
Dépenses de Fonctionnement	0,00 €	0,00 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION		
Recettes de Fonctionnement	0,00 €	0,00 €
002 REPORT SOLDE EXECUTION FONCTIONNEMENT		
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION		

	Budget primitif 2023	Réalisations 2023
Dépenses Investissement	217 822,24 €	0,00 €
001 SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT	217 822,24 €	
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION		
Recettes Investissement	217 822,24 €	0,00 €
016 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	217 822,24 €	
RESULTAT EXERCICE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
RESULTAT EXERCICE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
RESULTAT DE CLOTURE SECTION FONCTIONNEMENT		0,00 €
RESULTAT DE CLOTURE SECTION INVESTISSEMENT		-217 822,24 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le Compte Financier Unique du budget annexe ZAC présenté au titre de l'exercice 2023.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : **OUI : 25** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

2.9 – Approbation du Compte Financier Unique 2023 (CFU) - Budget « Zone d'Aménagement Différé Aizenay Nord » (ZAD)

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 relatif à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU),

Vu l'arrêté fixant le cadre du Compte Financier Unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57,

Vu la délibération du 25 janvier 2022 autorisant la candidature de la commune d'Aizenay pour expérimenter le Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2023 pour le budget principal et les budgets annexes,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation,

Vu la convention entre la commune d'Aizenay et l'Etat,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget annexe ZAD Aizenay Nord de l'exercice 2023.

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 mars 2024,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'exercice 2023, et ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Serge ADELÉE conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe ZAD Aizenay Nord :

	Budget primitif 2023	Décision modificative	Total budget 2023	Réalisations 2023
Dépenses de Fonctionnement	103 102,65 €	105 000,00 €	208 102,65 €	94 318,80 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	66 702,65 €		66 702,65 €	1 800,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	12 200,00 €	35 000,00 €	47 200,00 €	
043 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	12 100,00 €	35 000,00 €	47 100,00 €	46 259,40 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00 €		100,00 €	
66 CHRGES FINANCIERES	12 000,00 €	35 000,00 €	47 000,00 €	46 259,40 €
Recettes de Fonctionnement	103 102,65 €	105 000,00 €	208 102,65 €	94 318,80 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	90 902,65 €	70 000,00 €	160 902,65 €	48 059,40 €
043 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	12 100,00 €	35 000,00 €	47 100,00 €	46 259,40 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00 €		100,00 €	
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE			0,00 €	

	Budget primitif 2023	Décision modificative	Total budget 2023	Réalisations 2023
Dépenses Investissement	1 660 373,40 €	70 000,00 €	1 730 373,40 €	348 059,40 €
001 SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT	769 470,75 €		769 470,75 €	
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	90 902,65 €	70 000,00 €	160 902,65 €	48 059,40 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	800 000,00 €		800 000,00 €	300 000,00 €
Recettes Investissement	1 660 373,40 €	70 000,00 €	1 730 373,40 €	0,00 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	12 200,00 €	35 000,00 €	47 200,00 €	
16 EMPRUNTS ET DETTES	1 648 173,40 €	35 000,00 €	1 683 173,40 €	

RESULTAT EXERCICE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT EXERCICE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-348 059,40 €

RESULTAT DE CLOTURE SECTION FONCTIONNEMENT	0,00 €
RESULTAT DE CLOTURE SECTION INVESTISSEMENT	-1 117 530,15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le Compte Financier Unique du budget annexe ZAD Aizenay Nord présenté au titre de l'exercice 2023.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : OUI : 25 NON : ABSTENTION :

3 – Bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la commune en 2023

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2023, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé. Il s'agit de toutes acquisitions ou cessions immobilières réalisées par la Commune ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de ce bilan.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2023 sont les suivantes :

ACQUISITIONS :

Adresse	Références cadastrales	Contenance cadastrale	Prix H.T.	Délibération	Date de l'acte	Budget
NEANT						
Sous-total Budget principal			- €			
NEANT						
Sous-total Budgets annexes			- €			
TOTAL GLOBAL			- €			

CESSIONS :

Adresse	Références cadastrales	Contenance cadastrale	Prix H.T.	Délibération	Date de l'acte	Budget
Rue Hôtel de ville	AN 320	00a 92ca	63 900 €	28/03/2023	20/07/2023	Budget principal
	AN 321	00a 06ca				
	AN 322	00a 03ca				
	AN 323	00a 03ca				
	AN 324	00a 18ca				
	AN 325	00a 07ca				
	AN 327	00a 08ca				
	AN 328	00a 46ca				
Sous-total Budget principal			63 900 €			
Le Plessis	BH 509	02a 80ca	25 666,67 €	25/01/2022	24/01/2023	Budget Lot. Les Haies Plessées
Le Plessis	BH 502	03a 94ca	42 683,33 €	25/01/2022	26/01/2023	Budget Lot. Les Haies Plessées
Le Plessis	BH 503	03a 94ca	42 683,33 €	25/01/2022	31/01/2023	Budget Lot. Les Haies Plessées
Le Plessis	BH 505	03a 90ca	40 083,33 €	25/01/2022	08/02/2023	Budget Lot. Les Haies Plessées

Le Plessis	BH 508	03a 40ca	36 833,33 €	25/01/2022	09/03/2023	Budget Lot. Les Haies Plessées
Le Plessis	BH 501	03a 94ca	42 683,33 €	25/01/2022	12/05/2023	Budget Lot. Les Haies Plessées
Le Plessis	BH 506	03a 54ca	36 616,67 €	25/01/2022	23/11/2023	Budget Lot. Les Haies Plessées
Le Plessis	BH 507	03a 47ca	35 966,67 €	25/01/2022	23/11/2023	Budget Lot. Les Haies Plessées
Sous-total Budget Les Haies Plessées			303 216,66 €			
TOTAL GLOBAL			367 116,66 €			

Vu le bilan des acquisitions et cessions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 alinéa 2 et L. 2121-29,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Prend acte du bilan des acquisitions et cessions réalisées par la ville au cours de l'année 2023.

VOTE : OUI : 27 NON : ABSTENTION :

Service des Finances

4 – Affectations des résultats de l'exercice 2023 sur l'exercice 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation des résultats sur l'ensemble des budgets :

BUDGET PRINCIPAL :

Besoin de financement de la section d'investissement :

Résultat de clôture : - 660 694,61 €
Restes à réaliser : - 504 463,40 €
Besoin de financement : - 1 165 158,01 €
Report en dépenses d'investissement (D001) : 660 694,61 €

Section de fonctionnement :

Résultat de clôture : 3 633 711,33 €
Affectation à la section d'investissement (1068) : 1 165 158,01 €
Report en recettes de fonctionnement (R002) : 2 468 553,32 €

BUDGETS ANNEXES :

Budget Assainissement

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
654 966,94 €	816 947,81 €		161 980,87 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
216 414,87 €	168 697,53 €		- 47 717,34 €

Besoin de financement de la section d'investissement :

Résultat de clôture : - 47 717,34 €

Restes à réaliser : - 20 309,40 €

Besoin de financement : - 68 026,74 €

Report en dépenses d'investissement (D001) : 47 717,34 €

Section de fonctionnement :

Résultat de clôture : 161 980,87 €

Affectation à la section d'investissement (1068) : 68 026,74 €

Report en recettes de fonctionnement (R002) : 93 954,13 €

Budget Lotissement Le Pré du Bois

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
- €	- €		- €

INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
367 125,44 €		-367 125,44 €	

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- Au D001, dépenses d'investissement : 367 125,44 €

Budget Lotissement Impasse des Halliers

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
- €	12 571,16 €		12 571,16 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
4 403,00 €		- 4 403,00 €	

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- Au R002, recettes de fonctionnement : 12 571,16 €
- Au D001, dépenses d'investissement : 4 403,00 €

Budget Lotissement Les Prairies de Bonnefonds

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
7 945,00 €	7 945,00 €		- €

INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
293 561,90 €	- €	-293 561,90 €	

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- Au D001, dépenses d'investissement : 293 561,90 €

Budget Lotissement Les Athénées

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
82 990,46 €	82 990,46 €		- €

INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
234 382,91 €	0,68 €	-234 382,23 €	

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- Au R002, recettes de fonctionnement : 0,07 €
- Au D001, dépenses d'investissement : 234 382,16 €

Budget Lotissement Les Haies Plessées

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
314 270,40 €	381 880,53 €		67 610,13 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
176 356,31 €	600 000,00 €		423 643,69 €

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- Au R001, recettes d'investissement : 423 643,69 €

Budget Zone d'aménagement concerté**FONCTIONNEMENT**

Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
- €	- €		- €

INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
217 822,24 €		-217 822,24 €	

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- Au D001, dépenses d'investissement : 217 822,24 €

Budget Zone d'aménagement différé**FONCTIONNEMENT**

Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
94 318,80 €	94 318,80 €		- €

INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
1 117 530,15 €		-1 117 530,15 €	

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- Au D001, dépenses d'investissement : 1 117 530,15 €

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 mars 2024,

Vu les Comptes Financiers Uniques 2023 établis par l'ordonnateur et le Comptable public,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte les présentes affectations des résultats 2023 sur l'exercice 2024 sur l'ensemble des budgets.

VOTE : OUI : 27 NON : ABSTENTION :

Service des Finances

5 – Vote des taux d'imposition pour l'année 2024

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code général des impôts (CGI) selon lequel le Conseil municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont votés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2023 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	38,19 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	51,65 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS)	19,31 %

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux points évoqués dans le rapport de présentation des budgets et aux éléments du débat d'orientation budgétaire, compte tenu de la validation des projets à mener à l'avenir, notamment avec la reconstruction du Groupe Scolaire Louis Buton, compte de notre capacité d'autofinancement et de notre capacité de désendettement, il convient de revoir les taux d'imposition.

Madame Marcelle TRAINEAU confirme que cela est conforme aux orientations des élus

Monsieur Sylvain CHALLET rappelle que la Commune va porter un projet très important. On est contraint d'augmenter les taxes pour porter ce projet qui répond à un besoin nécessaire. Il ajoute qu'il faut se donner les moyens d'assumer les projets à venir.

Monsieur Serge ADELEE précise que la commune devra réussir à financer ce projet de groupe scolaire tout en finançant l'ensemble des autres projets du quotidien

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636B sexies et 1636B septies du Code Général des Impôts,

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 mars 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe les taux applicables en 2024 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	40,10 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	54,23 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS)	20,28 %

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : **OUI : 27** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

6 – Budget 2024 – Provision pour dépréciation des créances

Monsieur le Maire expose qu'en application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

Les collectivités qui ont des restes à recouvrer ont donc obligation de constater une provision pour couvrir le risque de dépréciation des actifs circulants.

La méthode retenue pour fixer le montant de la provision à constater est l'application d'un taux de non-recouvrement en fonction de l'ancienneté de la créance, applicable de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	15%
N-2	30%
N-3	75%

Antérieur	100 %
-----------	-------

L'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2023, transmis par le comptable public, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis.

Il convient donc de prévoir un crédit budgétaire à cet effet au budget primitif de 2024.

Concernant l'année 2024, le calcul de la provision à constituer est le suivant :

Exercice	Montant total	Taux de dépréciation	Montant de la provision à constituer
2023	27 271,54 €	15%	4 090,73 €
2022	13 763,07 €	30%	4 128,92 €
2021	3 999,44 €	75%	2 999,58 €
Avant 2021	15 494,52 €	100%	15 494,52 €
Provision à constituer			26 713,75 €
Provision déjà constituée			2 525,89 €
Provision à constituer sur 2024			24 187,86 €

Monsieur le Maire précise que tous les ans la ville d'Aizenay a des créances non recouvrées, elles sont majoritairement dues au restaurant scolaire et aux activités de l'accueil de loisirs. Il y en a également quelques-unes s'agissant de la capture des animaux.

Madame Marcelle TRAINÉAU demande si toutes les démarches ont été réalisées notamment auprès de la CAF.

Madame Christelle AUBRET rappelle que c'est à la charge du comptable public de faire le nécessaire pour recouvrer ces impayés. Quand le comptable prend en charge, la Commune ne doit pas intervenir. Il existe plusieurs moyens pour recouvrer les sommes dues : les relances, les saisies sur salaire et sur les prestations CAF, le recours à l'huissier. Seul le comptable public peut mettre en place un échéancier de paiement. Généralement c'est accepté mais il faut faire la démarche.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer.

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la constitution d'une provision pour d'un montant de 24 187,86 €,
- Dit que ces provisions sont des provisions semi-budgétaires, avec inscription de la somme au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : **OUI : 27** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

7 – Budget 2024 – Provision compte épargne temps

Le Compte Epargne Temps (CET) est un dispositif qui permet à son titulaire d'accumuler des droits à congé.

Depuis sa mise en place dans la collectivité, 30 agents ont épargné 1 216,5 jours de congés non pris.

Par délibération en date du 18 octobre 2022, il a été décidé de permettre l'utilisation des jours épargnés sur le CET sous forme de compensation financière selon la réglementation en vigueur (à partir du 16^{ème} jour, les congés peuvent être monétisés).

Aujourd'hui, cela représente 448,5 jours de congés pour un montant de 42 151 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant :

Catégorie	Nbre de jours à rémunérer	Montant
A	55,5	8 325 €
B	71	7 100 €
C	322	26 726 €
Total	448,5	42 151 €

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

Le montant de la provision/dépréciation doit être enregistré dans sa totalité sur l'exercice au cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer.

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 mars 2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve la constitution d'une provision pour le Compte Epargne Temps d'un montant de 42 151 €.

- Dit que ces provisions sont des provisions semi-budgétaires, avec inscription de la somme au compte 6815.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : **OUI : 27** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

8.1 – Adoption du budget primitif 2024 - Budget principal

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour le :

- Budget Général Commune M57.

Pour la présentation des points 8.1 à 8.9 à l'ordre du jour, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christelle AUBRET, Responsable des Finances de la Ville d'Aizenay, pour la présentation du rapport sur les Budgets Primitifs (BP) 2024.

Monsieur le Maire précise pour le budget primitif du budget principal, qu'il est prévu de maintenir la maîtrise des dépenses de 2023. On essaie d'avoir une augmentation prudente du fonctionnement (charges à caractère général) à hauteur de 4,57%. Il évoque toutefois les évolutions non maîtrisables des dépenses notamment des énergies qui sont fortement liées au contexte international. Le gaz risque d'augmenter de 10 à 15% cette année.

Les dépenses d'investissement sont de 4 millions d'euros en 2024 :

- Le projet d'aménagement du parking du stade (surface perméable) avec son aire de covoiturage, box à vélo et ombrières photovoltaïques fera partie des investissements de 2024. Ce parking permettra aux travailleurs et usagers des commerces du centre-ville de venir se garer.
- La première phase du projet de déploiement de la vidéo-urbaine et de sécurisation des bâtiments aura lieu en 2024.
- Aménagement des espaces publics et voiries.
- Le projet global pour la rue du Pont de Quatre Mètres avec la reconstruction du Groupe Scolaire Louis Buton va débiter sa phase étude.
-

Il rappelle qu'aucun recours à l'emprunt supplémentaire n'est prévu pour cette année.

Monsieur le Maire explique que c'est à peu près 2 millions de capital qu'on aura rembourser sur 2 ans ce qui permet d'avoir une capacité d'auto-financement intéressante.

Monsieur Serge ADELÉE retient de ce budget : dépenses maîtrisées et désendettement réel. Tout est programmé et finançable et il faudra de la rigueur pour s'y tenir, peut-être plus que les autres années.

Monsieur le Maire tient à remercier l'ensemble des services pour le travail réalisé sur la maîtrise des dépenses en 2023 et plus largement les services qui concourent au quotidien à l'exécution des décisions budgétaires ce qui permet de projeter Aizenay dans l'avenir.

Il propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la délibération du 20 février 2024, relative au vote du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2024 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires pour 2024,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 mars 2024,

Vu la proposition du budget primitif 2024 pour le budget principal présentée par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le budget primitif 2024 « Budget principal » arrêté comme suit :

	Budget primitif 2024	Report des crédits	Budget Total 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 479 273,38 €	5 726,62 €	2 485 000,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	5 000 000,00 €		5 000 000,00 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	5 000,00 €		5 000,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	3 169 462,66 €		3 169 462,66 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	820 000,00 €		820 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 251 000,00 €		1 251 000,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	165 000,00 €		165 000,00 €
67 CHARGES SPECIFIQUES	10 000,00 €		10 000,00 €
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	66 338,86 €		66 338,86 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	12 966 074,90 €	5 726,62 €	12 971 801,52 €

	Budget primitif 2024	Report des crédits	Budget Total 2024
002 RESULTAT REPORTE	2 468 553,32 €		2 468 553,32 €
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	60 000,00 €		60 000,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	293 000,00 €		293 000,00 €
70 VENTES DE PRODUITS	835 000,00 €		835 000,00 €
73 IMPOTS ET TAXES	7 430 000,00 €		7 430 000,00 €
74 DOTATIONS ET SUBVENTIONS	1 825 000,00 €		1 825 000,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	60 000,00 €		60 000,00 €
76 PRODUITS FINANCIERS	40,00 €		40,00 €
77 PRODUITS SPECIFIQUES	208,20 €		208,20 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	12 971 801,52 €	0,00 €	12 971 801,52 €

	Budget primitif 2024	Report des crédits	Budget Total 2024
101 ACQUISITIONS TERRAINS	468 000,00 €	197 138,00 €	665 138,00 €
102 MATERIELS DIVERS	250 000,00 €	54 974,66 €	304 974,66 €
103 TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	490 000,00 €	76 300,84 €	566 300,84 €
104 AMENAGEMENTS URBAINS CADRE DE VIE	1 060 015,13 €	268 172,82 €	1 328 187,95 €
107 MATERIEL MAIRIE	50 000,00 €	33 962,49 €	83 962,49 €
112 EDUCATION ENFANCE JEUNESSE	210 000,00 €	32 632,93 €	242 632,93 €
120 PROJETS CULTURELS ET SPORTIFS	305 000,00 €	48 709,86 €	353 709,86 €
138 EQUIPEMENTS PUBLICS LYCEE	494 320,63 €		494 320,63 €
Total des dépenses d'équipements	3 327 335,76 €	711 891,60 €	4 039 227,36 €
001 SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	660 694,61 €		660 694,61 €
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	20 000,00 €		20 000,00 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	293 000,00 €		293 000,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00 €		100 000,00 €
4581 OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS	8 000,00 €		8 000,00 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVE	130 000,00 €		130 000,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 061 000,00 €		1 061 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 600 030,37 €	711 891,60 €	6 311 921,97 €

	Budget primitif 2024	Report des crédits	Budget Total 2024
104 AMENAGEMENTS URBAINS CADRE DE VIE		82 112,65 €	82 112,65 €
120 PROJETS CULTURELS ET SPORTIFS		46 000,00 €	46 000,00 €
138 EQUIPEMENTS PUBLICS LYCEE		79 315,55 €	79 315,55 €
13 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS	360 000,00 €		360 000,00 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVE	1 597 031,11 €		1 597 031,11 €
021 VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	3 169 462,66 €		3 169 462,66 €
024 PRODUIT DES CESSIONS	50 000,00 €		50 000,00 €
040 OPERATION ORDRE ENTRE SECTIONS	820 000,00 €		820 000,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00 €		100 000,00 €
4582 OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS	8 000,00 €		8 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 104 493,77 €	207 428,20 €	6 311 921,97 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	5 726,62 €	-5 726,62 €	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	504 463,40 €	-504 463,40 €	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	510 190,02 €	-510 190,02 €	0,00 €

Autorisations de programme :

- Construction du complexe sportif OmEGA

Montant total de l'AP/CP	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	CP 2024
8 659 000 €	212 942,62 €	1 323 175,19 €	3 043 160 €	3 833 742,98 €	- €	245 979,21 €

- Travaux d'aménagement des VRD du lycée

Montant total de l'AP/CP	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	CP 2024
2 735 000 €	555 238,52 €	699 936,75 €	746 142,59 €	439 213,82 €	248 341,42 €

- Requalification des espaces publics situés dans le périmètre de l'OPAH-RU

Montant total de l'AP/CP	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	CP 2024
1 800 000 €	7 272 €	27 156,60 €	266 879,06 €	1 198 880,39 €	168 296,82 €	131 515,13 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : OUI : 27 NON : ABSTENTION :

Service des Finances

8.2 – Adoption du budget primitif 2023 - Budget « Assainissement »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour le :

- Budget « Assainissement » M49.

Il rappelle les divers investissements engagés et présente les projets envisagés en 2024.

Il propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la délibération du 20 février 2024, relative aux orientations budgétaires pour 2024,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 mars 2024,

Vu la proposition du budget primitif 2024 pour le budget « Assainissement » présentée par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le budget primitif 2024 « Assainissement » arrêté comme suit :

	Budget primitif 2024	Report de crédits	Budget Total 2024
Dépenses de Fonctionnement	838 054,13 €	0,00 €	838 054,13 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	405 000,00 €		405 000,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	100 000,00 €		100 000,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			0,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	318 000,00 €		318 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 054,13 €		6 054,13 €
66 CHARGES FINANCIERES	4 000,00 €		4 000,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00 €		5 000,00 €
Recettes de Fonctionnement	838 054,13 €	0,00 €	838 054,13 €
002 RESULTAT EXPLOITATION REPORTE	93 954,13 €		93 954,13 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	178 000,00 €		178 000,00 €
70 PRODUITS DE GESTION COURANTE	566 000,00 €		566 000,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00 €		100,00 €

	Budget primitif 2024	Restes à réaliser	Budget Total 2024
Dépenses d'Investissement	1 193 717,34 €	20 309,40 €	1 214 026,74 €
001 SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	47 717,34 €		47 717,34 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	178 000,00 €		178 000,00 €
041 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	220 000,00 €		220 000,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	24 000,00 €		24 000,00 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	171 500,00 €	14 675,00 €	186 175,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	32 500,00 €		32 500,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	520 000,00 €	5 634,40 €	525 634,40 €
Recettes d'Investissement	1 214 026,74 €	0,00 €	1 214 026,74 €
001 SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE			0,00 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	318 000,00 €		318 000,00 €
041 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	220 000,00 €		220 000,00 €
10 - DOTATIONS ET RESERVES	68 026,74 €		68 026,74 €
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			0,00 €
16 - EMPRUNT	608 000,00 €		608 000,00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	20 309,40 €	-20 309,40 €	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	20 309,40 €	-20 309,40 €	0,00 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : OUI : 27 NON : ABSTENTION :

Service des Finances

8.3 – Adoption du budget primitif 2024 - « Lotissement Le Pré du Bois »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour le :

- Budget « Lotissement Le Pré du Bois » M57

Il propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la délibération du 20 février 2024, relative aux orientations budgétaires pour 2024,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 mars 2024,

Vu la proposition du budget primitif 2024 pour le budget « Lotissement Le Pré du Bois » présentée par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le budget primitif 2024 « Lotissement Le Pré du Bois » arrêté comme suit :

	Budget primitif 2024
Dépenses de Fonctionnement	367 135,44 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	367 125,44 €
043 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	
Recettes de Fonctionnement	367 135,44 €
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	
70 PRODUITS DES SERVICES, VENTES DIVERSES	367 125,44 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	
043 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	

	Budget primitif 2024
Dépenses Investissement	367 125,44 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE	367 125,44 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	
Recettes Investissement	367 125,44 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	367 125,44 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	0,00 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : **OUI : 27** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

8.4 – Adoption du budget primitif 2024 - « Lotissement Impasse des Halliers »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour le :

- Budget « Lotissement Impasse des Halliers » M57.

Il propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la délibération du 20 février 2024, relative aux orientations budgétaires pour 2024,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 mars 2024,
Vu la proposition du budget primitif 2024 pour le budget « Lotissement Impasse des Halliers » présentée par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le budget primitif 2024 « Lotissement Impasse des Halliers » arrêté comme suit :

	Budget primitif 2024
Dépenses de Fonctionnement	72 581,16 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	4 403,00 €
043 OPERATIONS A L'INTERIEURE DE LA SECTION	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	68 178,16 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Recettes de Fonctionnement	72 581,16 €
002 RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	12 571,16 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	
043 OPERATIONS A L'INTERIEURE DE LA SECTION	0,00 €
70 VENTES DES PRODUITS	60 000,00 €
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10,00 €

	Budget primitif 2024
Dépenses Investissement	4 403,00 €
001 SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT	4 403,00 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	0,00 €
Recettes Investissement	4 403,00 €
001 SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT	
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	4 403,00 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	0,00 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : **OUI : 27** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

8.5 – Adoption du budget primitif 2024 - « Lotissement Les Prairies de Bonnefonds »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour le :

- Budget « Lotissement Les Prairies de Bonnefonds » M57.

Il propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la délibération du 20 février 2024, relative aux orientations budgétaires pour 2024,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 mars 2024,
Vu la proposition du budget primitif 2024 pour le budget « Lotissement Les Prairies de Bonnefonds » présentée par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le budget primitif 2024 « Lotissement Les Prairies de Bonnefonds » arrêté comme suit :

	Budget primitif 2024	Report des crédits	Total Budget primitif 2024
Dépenses de Fonctionnement	274 054,00 €	41 056,00 €	315 110,00 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	265 999,00 €	41 056,00 €	307 055,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	7 945,00 €		7 945,00 €
043 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	100,00 €		100,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00 €		10,00 €
66 CHARGES FINANCIERES			0,00 €
Recettes de Fonctionnement	315 110,00 €	0,00 €	315 110,00 €
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE			
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	315 000,00 €		315 000,00 €
043 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	100,00 €		100,00 €
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10,00 €		10,00 €

	Budget primitif 2024	Restes à réaliser	Total Budget primitif 2024
Dépenses Investissement	608 561,90 €	0,00 €	608 561,90 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE	293 561,90 €		293 561,90 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	315 000,00 €	0,00 €	315 000,00 €
Recettes Investissement	608 561,90 €	0,00 €	608 561,90 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	7 945,00 €	0,00 €	7 945,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	600 616,90 €		600 616,90 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	41 056,00 €	-41 056,00 €	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	41 056,00 €	-41 056,00 €	0,00 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : OUI : 27 NON : ABSTENTION :

Service des Finances

8.6 – Adoption du budget primitif 2024 - « Lotissement Les Haies Plessées »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour le :

- Budget « Lotissement Les Haies Plessées » M57.

Il propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,
 Vu la délibération du 20 février 2024, relative aux orientations budgétaires pour 2024,
 Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 mars 2024,
 Vu la proposition du budget primitif 2024 pour le budget « Lotissement Les Haies Plessées » présentée par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le budget primitif 2024 « Lotissement Les Haies Plessées » arrêté comme suit :

	Budget primitif 2024	Report des crédits	Total Budget primitif 2024
Dépenses de Fonctionnement	158 275,42 €	81 344,71 €	239 620,13 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 655,29 €	81 344,71 €	85 000,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	76 356,31 €		76 356,31 €
043 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	2 000,00 €		2 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	74 263,82 €		74 263,82 €
66 CHARGES FINANCIERES	2 000,00 €		2 000,00 €
Recettes de Fonctionnement	239 620,13 €	0,00 €	239 620,13 €
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	67 610,13 €		67 610,13 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	90 000,00 €		90 000,00 €
043 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	2 000,00 €		2 000,00 €
70 VENTES PRODUITS FABRIQUES	80 000,00 €		80 000,00 €
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10,00 €		10,00 €

	Budget primitif 2024	Restes à réaliser	Total Budget primitif 2024
Dépenses Investissement	590 000,00 €	0,00 €	590 000,00 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE			
16 EMPUNTS ET DETTES	500 000,00 €		500 000,00 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	90 000,00 €	0,00 €	90 000,00 €
Recettes Investissement	590 000,00 €	0,00 €	590 000,00 €
001 SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT	423 643,69 €		423 643,69 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	76 356,31 €	0,00 €	76 356,31 €
16 EMPUNTS ET DETTES	90 000,00 €		90 000,00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	81 344,71 €	-81 344,71 €	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	81 344,71 €	-81 344,71 €	0,00 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : OUI : 27 NON : ABSTENTION :

Service des Finances

8.7 – Adoption du budget primitif 2024 – Budget « Lotissement les Athénées »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour le :

- Budget « Lotissement Les Athénées » M57.

Il propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la délibération du 20 février 2024, relative aux orientations budgétaires pour 2024,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 mars 2024,

Vu la proposition du budget primitif 2024 pour le budget « Lotissement Les Athénées » présentée par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le budget primitif 2024 « Lotissement Les Athénées » arrêté comme suit :

	Budget primitif 2024	Report des crédits	Total Budget primitif 2024
Dépenses de Fonctionnement	271 455,04 €	8 055,03 €	279 510,07 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 944,97 €	8 055,03 €	11 000,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	38 873,81 €		38 873,81 €
043 OPERATIONS ORDRE INTERIEUR DE LA SECTION			0,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	229 636,26 €		229 636,26 €
66 CHARGES FINANCIERES			
Recettes de Fonctionnement	279 510,07 €	0,00 €	279 510,07 €
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	0,07		0,07
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	11 000,00 €		11 000,00 €
043 OPERATIONS ORDRE INTERIEUR DE LA SECTION			
70 VENTES DE PRODUITS FABRIQUES	96 000,00 €		96 000,00 €
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	172 500,00 €		172 500,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION	10,00 €		10,00 €

	Budget primitif 2024	Budget primitif 2024	Budget primitif 2024
Dépenses Investissement	284 256,04 €	0,00 €	284 256,04 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE	273 256,04 €		273 256,04 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	11 000,00 €		11 000,00 €
Recettes Investissement	284 256,04 €	0,00 €	284 256,04 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	38 873,81 €	0,00 €	38 873,81 €
16 EMPUNTS ET DETTES	245 382,23 €		245 382,23 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	8 055,03 €	-8 055,03 €	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	8 055,03 €	-8 055,03 €	0,00 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : OUI : 27 NON : ABSTENTION :

Service des Finances

8.8 – Adoption du budget primitif 2024 - Budget « Zone d'aménagement concerté »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour le :

- Budget « Zone d'aménagement concerté » M57.

Il propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la délibération du 20 février 2024, relative aux orientations budgétaires pour 2024,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 mars 2024,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le budget primitif 2024 « Zone d'aménagement concerté » arrêté comme suit :

	Budget primitif 2024
Dépenses de Fonctionnement	217 822,24 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	217 822,24 €
043 OPERATIONS ORDRE INTERIEUR SECTION	
Recettes de Fonctionnement	217 822,24 €
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	
70 PRODUITS DES SERVICES	217 822,24 €
74 DOTATIONS ET SUBVENTIONS	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	
043 OPERATIONS ORDRE INTERIEUR SECTION	

	Budget primitif 2024
Dépenses Investissement	217 822,24 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE	217 822,24 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	
Recettes Investissement	217 822,24 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	217 822,24 €
16 EMPUNTS ET DETTES	

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	0,00 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : OUI : 27 NON : ABSTENTION :

Service des Finances

8.9 – Adoption du budget primitif 2024 - Budget « Zone d'Aménagement Différé Aizenay Nord »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour le :

- Budget « Zone d'Aménagement Différé Aizenay Nord » M57.

Il propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la délibération du 20 février 2024, relative aux orientations budgétaires pour 2024,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 mars 2024,

Vu la proposition du budget primitif 2024 pour le budget « Zone d'Aménagement Différé Aizenay Nord » présentée par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le budget primitif 2024 « Zone d'Aménagement Différé Aizenay Nord » arrêté comme suit :

	Budget primitif 2024	Report de crédits	Total Budget primitif 2024
Dépenses de Fonctionnement	369 597,35 €	27 502,65 €	397 100,00 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	220 497,35 €	27 502,65 €	248 000,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	49 000,00 €		49 000,00 €
043 OPERATIONS ORDRE INTERIEUR SECTION	50 000,00 €		50 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00 €		100,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	50 000,00 €		50 000,00 €
Recettes de Fonctionnement	397 100,00 €	0,00 €	397 100,00 €
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE			
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	298 000,00 €		298 000,00 €
043 OPERATIONS ORDRE INTERIEUR SECTION	50 000,00 €		50 000,00 €
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	49 000,00 €		49 000,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00 €		100,00 €

	Budget primitif 2024	Restes à réaliser	Total Budget primitif 2024
Dépenses Investissement	2 615 530,15 €	0,00 €	2 615 530,15 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE	1 117 530,15 €		1 117 530,15 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 200 000,00 €		1 200 000,00 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	298 000,00 €		298 000,00 €
Recettes Investissement	2 615 530,15 €	0,00 €	2 615 530,15 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	49 000,00 €	0,00 €	49 000,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	2 566 530,15 €		2 566 530,15 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	27 502,65 €	-27 502,65 €	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	27 502,65 €	-27 502,65 €	0,00 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : OUI : 27 NON : ABSTENTION :

Service des Finances

9 – Budget 2024 – Subvention au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Madame Marcelle TRAINÉAU rappelle que la commune verse chaque année une subvention au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses actions.

Le CCAS est un établissement public communal compétent en matière d'aide sociale et d'action sociale.

Le CCAS gère les services et équipements en faveur des différents publics : personnes âgées (portage de repas...) ou personnes en difficultés (logement social, épicerie solidaire...). Le CCAS assure également la gestion du multi-accueil Les Petits Moineaux.

La commune verse au CCAS une subvention de fonctionnement qui tient compte des frais de fonctionnement du CCAS.

Madame Marcelle TRAINÉAU propose que pour l'exercice 2024, la subvention accordée au CCAS soit maintenue à 260 000 €. Cette subvention sera versée par acompte, au maximum de 4.

Monsieur le Maire précise que cette subvention pourra évoluer compte tenu du transfert à venir des activités de l'association Mosaïque au CCAS. Il convient d'attendre le prochain conventionnement entre le CCAS et la CAF pour étudier d'éventuels besoins.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Madame Marcelle TRAINÉAU,

Vu les crédits budgétaires inscrits au budget primitif 2024,

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances en date du 6 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'accorder au CCAS une subvention de 260 000 €, inscrite au budget primitif 2024 sur la ligne budgétaire 657362.

- Décide que cette subvention sera versée par acomptes, ne pouvant excéder le nombre de 4.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : OUI : 27 NON : ABSTENTION :

Service des Finances

10 – Réhabilitation énergétique, fonctionnelle et accessibilité du groupe scolaire Louis Buton – Clôture de l'Autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP)

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération de réhabilitation énergétique, fonctionnelle et accessibilité du groupe scolaire Louis Buton, il a été voté la création d'une autorisation de programme par délibération du 26 mars 2019. Cette autorisation de programme a fait l'objet d'une modification par délibération en date du 14 décembre 2021.

A la suite des deux consultations de marché de travaux déclarées sans suite, le projet a fait l'objet de nouvelles études, notamment sur la faisabilité d'une reconstruction en lieu et place d'une réhabilitation.

Les opérations comptables liées au projet initial ont été réalisées et les marchés de maîtrise d'œuvre résiliés.

Il convient donc de procéder à la clôture de l'autorisation de programme comme suit :

Total de l'AP/CP	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Total Réalisé
9 000 000 € TTC	148 610,11 €	302 472,96 €	130 919,32 €	5 640,86 €	16 716,76 €	614 360,01 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-4 et L 2311-3°,

Considérant les délibérations en date du 26 mars 2019 et du 14 décembre 2021 ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 17 janvier 2024 ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de clôturer l'autorisation de programme relative à la réhabilitation énergétique, fonctionnelle et accessibilité du groupe scolaire Louis Buton.

VOTE : OUI : 27 NON : ABSTENTION :

Service des Finances

11 – Réalisation d'un géoréférencement et d'un schéma directeur des EU – Clôture de l'Autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP)

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation d'un géoréférencement et d'un schéma directeur des eaux usées, il a été voté la création d'une autorisation de programme par délibération du 15 décembre 2020.

Les prestations sont aujourd'hui terminées et l'ensemble des dépenses afférentes à cette opération ont été réalisées. Il convient donc de procéder à la clôture de l'autorisation de programme comme suit :

Total de l'AP/CP	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Total Réalisé

181 000 €	90 740 €	29 247,56 €	48 486,20 €	168 473,76 €
-----------	----------	-------------	-------------	--------------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-4 et L 2311-3°,

Considérant la délibération en date du 15 décembre 2021,

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 17 janvier 2024,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de clôturer l'autorisation de programme relative à la réalisation d'un géoréférencement et d'un schéma directeur des eaux usées.

VOTE : **OUI : 27** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

12 - Assainissement – Construction d'une nouvelle station d'épuration – Création de l'Autorisation de programme / Crédits de paiement

Monsieur Franck ROY rappelle au Conseil Municipal, que les conclusions du schéma directeur d'assainissement des eaux usées ont rendu nécessaire de réaliser des travaux sur la station d'épuration sise route de la Genète notamment pour adapter sa capacité de traitement. Ce schéma directeur préconise la construction d'une nouvelle station de 15 000 Équivalent-Habitant (EH).

Suite à la délibération n°8 du Conseil Municipal du 20 février 2024 portant autorisation de signature du marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle station d'épuration de 15 000 EH, ledit marché a été signé et notifié au titulaire le 5 mars 2024.

Sur ce projet, le récapitulatif financier est le suivant :

Dépenses	Montant HT
Assistance Maîtrise d'Ouvrage	19 000 €
Maîtrise d'œuvre	258 000 €
Autres prestations intellectuelles	2 000 €
Travaux	6 700 000 €
Imprévus et aléas	698 000 €
TOTAL	7 677 000 €

Compte tenu du montant prévisionnel de l'opération et de son échelonnement financier, il est proposé de l'inclure dans une programmation pluriannuelle, en adoptant la procédure de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP), conformément à l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Il est proposé de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme de la façon suivante :

Total de l'AP/CP	CP 2024	CP 2025	CP 2026*	CP 2027*	CP 2028*
7 677 000 € HT	105 000 €	428 000 €	3 918 000 €*	3 198 000 €*	28 000 €*

* Pour rappel, l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 complété par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, fixe ce transfert de compétence au 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Maire indique que la station actuelle a été construite en 1991 puis agrandie en 2010 et réhabilitée en partie en 2021. La durée de vie d'une station d'épuration est de 25 à 30 ans.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Considérant l'avis de la Commission Finances du 6 mars 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-4 et L 2311-3°,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) fixée à 7 677 000 € HT concernant le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration, selon l'échéancier prévisionnel indicatif :

Total de l'AP/CP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
7 677 000 € HT	105 000 €	428 000 €	3 918 000 €	3 198 000 €	28 000 €

- Autorise Monsieur le Maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus.

VOTE : **OUI : 27** **NON :** **ABSTENTION :**

13 – Semaine de l'Environnement – Atelier cuisine zéro déchet - Fixation des tarifs

Madame Claudie BARANGER informe les membres du conseil que la Semaine de l'Environnement, dénommée « Les Rendez-vous pour l'Environnement" se déroulera du dimanche 21 avril au samedi 27 avril 2024.

Un atelier zéro déchet se tiendra le vendredi 26 avril 2024 de 10h30 à 13h00. Il s'agit d'un atelier de cuisine anti-gaspillage, avec dégustation comprenant plusieurs recettes zéro déchet.

Il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

- Gratuit jusqu'à 13 ans.
- Tarif de 7 € à partir de 14 ans ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Considérant l'avis de la Commission Finances du 6 mars 2023,
Considérant la nécessité de fixer un tarif d'entrée pour cet évènement,

Vu la proposition de tarification,

Entendu l'exposé de Madame Claudie BARANGER,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer, dans le cadre de l'Atelier de cuisine zéro déchet, les tarifs comme suit :
 - Gratuit jusqu'à 13 ans.
 - Tarif de 7 € à partir de 14 ans
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : **OUI : 27** **NON :** **ABSTENTION :**

Mission Petite Ville de Demain

14 – Demande de subvention pour la réalisation d'un aménagement végétal expérimental en cœur de ville

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, la Ville a été accompagnée en 2022 par le Cabinet Lestoux et Associés dans l'élaboration d'une stratégie de redynamisation commerciale du cœur de ville. Elle se décompose en faveur du développement commercial selon 3 types d'actions :

- La création et la valorisation des locaux commerciaux ;
- L'accompagnement des commerçants sur le développement de leur activité par le numérique ou la mise en valeur de leur devanture ;
- L'amélioration du cadre des commerces notamment la qualité de l'espace public par la végétalisation et la théâtralisation du cœur de ville, la mise en œuvre d'opérations d'urbanismes éphémères, la sécurisation de la place de l'enfant ainsi que l'intégration des différents types de mobilités.

Monsieur le Maire explique que pour mettre en œuvre les préconisations du Cabinet Lestoux et Associés, la Ville d'Aizenay s'appuie sur l'évènement des Floralies Internationales porté par le Département de la Vendée.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville a été lauréate de l'appel à projet des Floralies Internationales. Quatre projets d'embellissement des entrées et du cœur de ville ont été retenus, dont la création d'un îlot de verdure expérimental. La Ville a confié une étude de faisabilité à Jardins de Vendée pour la réalisation d'un îlot de verdure en cœur de ville.

Le montant global de la réalisation de cet îlot de verdure est estimé à 49 832,01 € HT, soit 59 798,41 € TTC.

Le Conseil Départemental a attribué une subvention à hauteur de 2 000,00 € à la Ville d'Aizenay, dans le cadre de l'appel à projet des Floralies Internationales.

Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention au titre du Fonds verts Ingénierie de l'État à hauteur de 37 872,33 €, soit 76% du montant total hors taxes de la réalisation de l'îlot selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature de la dépense	Montant TTC	Financeurs	Montant TTC
Réalisation de l'îlot de verdure	59 798,41 €	CD 85 – Floralies	2 000,00 €
		Fonds verts Ingénierie – Etat 76% du montant total HT de la réalisation	37 872,33 €
		Commune d'Aizenay	19 926,08 €
Total prévisionnel	59 798,41 €	Total prévisionnel	59 798,41 €

Monsieur le Maire indique qu'il y aura un certain nombre d'aménagements en cœur de ville, notamment sur la thématique des jeux olympiques.

Il précise que le centre-ville sera animé tout l'été, ainsi le passage entre la place de la mairie et la place de l'église sera fermé à la circulation de mai à septembre. Des aménagements éphémères ombragés pour pique-niquer seront testés lors de ces animations du centre-ville. Les espaces vont être revus pour créer des évènements en cœur de ville tout au long de l'été pour répondre à la stratégie de redynamisation du cœur de ville qui est un des objectifs de Petite Villes de Demain.

Monsieur le Maire indique que lors de la réunion de vendredi dernier avec les acteurs du territoire du projet Petite Ville de Demain, Madame la Sous-Préfète a félicité la Ville pour l'ensemble des actions menées et leur cohérence. Elle a reconnu le travail réalisé par Madame Cyprianna POSTEL, Cheffe de projet Petite Ville de Demain pour la Ville d'Aizenay. Cette dernière est plutôt reconnue et référente sur pas mal de projets auprès des autres chefs de projets de Petites Villes de Demain.

Monsieur Sylvain CHALLET précise que des ronds-points stratégiques du territoire auront également des aménagements en lien avec le sport pour célébrer les Jeux olympiques.

Madame Claudie BARANGER ajoute que la fermeture de certaines voies en centre-ville pourra permettre de retrouver les bienfaits de la mobilité douce dans la continuité de la semaine pour la mobilité portée par la Région des Pays de la Loire.

Monsieur le Maire précise que l'avenue de Verdun ne sera pas fermée.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la décision n°2023-216 du 21 décembre 2023,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances en date du 6 mars 2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature de la dépense	Montant TTC	Financeurs	Montant TTC
Réalisation de l'ilot de verdure	59 798,41 €	CD 85 – Floralties	2 000,00 €
		Fonds verts Ingénierie – Etat 76% du montant total HT de la réalisation	37 872,33 €
		Commune d'Aizenay	19 926,08 €
Total prévisionnel	59 798,41 €	Total prévisionnel	59 798,41 €

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de l'Etat au titre du fonds vert.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE :

OUI : 27

NON :

ABSTENTION :

Service Aménagement et Urbanisme

15 – Examen des demandes de subventions OPAH-RU – Opération façades

Monsieur Christophe GUILLET explique que l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et du Renouvellement Urbain (OPAH-RU) permet de soutenir et d'accompagner les particuliers dans la rénovation de leur habitat par des aides financières spécifiques de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat), du Conseil Départemental de la Vendée et de la Communauté de Communes Vie et Boulogne. Cet accompagnement financier vise les travaux de rénovation énergétique, d'adaptation du logement au handicap ou à la vieillesse et à la rénovation des logements indignes ou très dégradés.

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que la Ville d'Aizenay a porté entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2021, une OPAH-RU sur le quartier Planty-Gobin. Le périmètre d'intervention s'étendait sur une surface de 2,5 hectares et comprenait 58 logements. Afin de renforcer cet accompagnement, la Ville d'Aizenay a mis en place une aide spécifique pour le renouvellement des façades et des clôtures. Le bilan final de cette OPAH-RU s'est montré concluant et encourageant pour le renouvellement de cette opération sur un secteur plus étendu.

Dans ce cadre, la Ville d'Aizenay a souhaité renouveler la mise en place d'une OPAH-RU sur un secteur de 12 hectares dans le cœur de ville d'Aizenay. Monsieur le Maire rappelle que le principe du renouvellement d'une OPAH-RU a été validé au conseil municipal du 29 mars 2022 par la délibération n°11 dans le cadre de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire du programme Petites Villes de Demain.

La Ville d'Aizenay s'engage également à renouveler l'aide complémentaire pour les façades et/ou les clôtures à hauteur de 40% du coût total des travaux plafonné à 2 500 € par logement sur le secteur délimité du cœur de ville.

Par ailleurs, sur l'ensemble du territoire communal, la Ville d'Aizenay versera une aide complémentaire à l'ANAH pour les travaux de rénovation énergétique à hauteur de 250 € par logement.

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) a été lancée suite à la signature d'une convention partenariale d'OPAH-RU entre la Communauté de Commune Vie et Boulogne et le Conseil Départemental (délégués des aides ANAH) fixant des objectifs qualitatifs et quantitatifs de l'OPAH-RU. La convention d'opération a été signée le 16 février 2023 pour une durée allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Les objectifs quantitatifs visent à la réhabilitation ou à la remise sur le marché de 258 logements occupés par leur propriétaire, 42 logements indignes et très dégradés et 9 logements inclus dans des copropriétés.

Le budget prévisionnel des aides aux travaux est estimé à 4 371 253,00 € (tous partenaires confondus) pour les 3 ans de l'opération.

En parallèle aux aides apportées par l'ANAH et le Conseil Départemental de la Vendée, la Commune d'Aizenay a décidé de s'engager pour l'ensemble des logements situés au sein du périmètre :

- À la mise en place d'une opération Façades et Clôtures ;
- À promouvoir et financer en partie la réalisation de diagnostics énergétiques et les travaux visant à améliorer l'isolation thermique.

Les objectifs quantitatifs visent 33 propriétaires occupants et 21 logements locatifs sur la durée de la convention. Cette aide complémentaire est plafonnée à la somme votée chaque année au budget.

Monsieur Christophe GUILLET explique que, dans le cadre de l'OPAH-RU, deux dossiers de demande de propriétaires souhaitant réaliser des travaux de façade sont désormais complets.

Il rappelle que ces aides sont principalement communales et qu'il convient au Conseil Municipal de délibérer pour approuver leur attribution.

Il présente les dossiers de demande d'aides aux travaux de façades :

Demandeur	Adresse du Projet	Nb de primes	Montant total des devis	Montant subvention commune d'Aizenay (40%)	Aide plafonnée à :	Montant subvention commune d'Aizenay
SCI Chrisylange	6 rue du Maréchal Foch 85190 AIZENAY	1	21 677,06 €	8 670,82 €	2 500,00 € par logement	2 500,00 €
M et Mme DELEM	1 rue des platanes 85190 AIZENAY	2	11 226,00 € 6 593,69 €	4 490,40 € 2 637,47 €	2 500,00 € par logement	2 500,00 € 2 500,00 €
	TOTAL	3	39 496,69 €	15 798,69 €		7 500 €

Monsieur Christophe GUILLET précise que le paiement ne pourra être effectué que si la réalisation est conforme au projet décrit dans la demande et sous réserve d'un avis favorable des autorisations d'urbanisme, après acquittement des factures.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la communauté de communes dispose d'un guichet Habitat composé de 5 personnes pour accompagner les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs sur leurs demandes d'aides

La loi change en permanence. Les personnes âgées, ou seule sont loin de toutes ces questions et ressentent un vrai besoin d'accompagnement.

Monsieur Christophe GUILLET ajoute que sans être accompagné, ce n'est pas aussi simple que cela.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux, s'ils connaissent des personnes intéressées à les orienter vers le guichet de l'habitat à la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2022 validant le principe et le périmètre de l'OPAH-RU,

Vu la convention d'opération relative à l'OPAH-RU signée le 16 février 2023,
Considérant l'avis favorable du Comité Consultatif Aménagement et Urbanisme du 4 mars 2024,

Considérant la demande de subventions présentée ci-dessus,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Valide les demandes de subvention ci-dessus présentées.
- Dit que les subventions seront versées uniquement si la réalisation est conforme au projet décrit dans la demande et sous réserve d'un avis favorable des autorisations d'urbanisme, après acquittement des factures.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : 27** **NON :** **ABSTENTION :**

Service Affaires Générales

16 – Transfert d'activité du Centre social Mosaïque vers le CCAS d'Aizenay en régie directe – autorisation de signature de la convention de reprise

Monsieur le Maire expose que lors de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Mosaïque qui s'est tenue le jeudi 22 février 2024, les adhérents et les membres du Conseil d'administration ont décidé de cesser leur activité et d'opérer un transfert de leurs activités vers le Centre Communal d'Action Sociale d'Aizenay avec effet au 1^{er} avril 2024.

Il est rappelé que le Centre Communal d'Action Sociale d'Aizenay est un Etablissement Public Administratif régi par les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui a pour mission d'animer et de coordonner, sur le territoire communal, la mise en œuvre des politiques sociales à destination des familles, des enfants, des personnes âgées ou encore de nos concitoyens les plus fragiles. En tant qu'établissement public, il dispose de compétences propres, personnalité juridique, existence administrative et financière distincte. Il dispose ainsi d'un budget propre et un Conseil d'administration.

Depuis plusieurs années, la Ville d'Aizenay et le CCAS œuvrent ainsi ensemble à l'amélioration du quotidien des agésinates, en apportant de nouveaux services aux familles, à la jeunesse et aux séniors.

Compte tenu des missions assurées par l'association Mosaïque et son souhait de cesser ses activités, le CCAS a par délibération en date du 12 mars 2024 accepté ce transfert d'activités dans le cadre d'un service public administratif à compter du 1^{er} avril 2024.

Il est à noter que la Commune est partie prenante car elle met à disposition de l'association Mosaïque les locaux situés 1 rue Monseigneur Gendreau (locaux administratifs) et 5 rue Malpartida de Caceres (ludothèque). Cette mise à disposition de locaux est prévue dans la convention passée entre la Commune et le centre social Mosaïque, signée le 17 mars 2022.

L'article 17 de cette convention dispose que cette convention prend obligatoirement fin en cas de dissolution de l'association Mosaïque.

Une convention de reprise organise et formalise ce transfert d'activités dans ses différentes composantes : reprise du personnel, des biens, des locaux et des contrats en cours. Elle régit les relations entre l'association Mosaïque et le CCAS et prévoit que la mise à disposition des locaux soit pérennisée au profit du CCAS.

Une convention de mise à disposition des locaux interviendra ultérieurement entre le CCAS et la Commune.

Considérant la décision de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Mosaïque qui s'est tenue le 22 février 2024, d'opérer un transfert de ses activités vers le Centre Communal d'Action Sociale d'Aizenay avec effet au 1^{er} avril 2024,

Considérant la délibération du conseil d'administration du CCAS en date du 12 mars 2024, acceptant la reprise d'activités,

Considérant que les activités étaient menées par l'association Mosaïque dans des locaux appartenant à la Commune d'Aizenay,

Considérant que le CCAS se substitue à l'association Mosaïque dans ces mêmes locaux,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Prend acte de la volonté de cessation d'activité de l'association Mosaïque,
- Prend acte de la reprise d'activité en régie directe de l'activité de l'association Mosaïque dans le cadre d'un service public administratif à compter du 1^{er} avril 2024 par le CCAS,
- Entérine le principe d'une reprise par le CCAS des actions portées par Mosaïque,
- Prend acte de la transmission au CCAS de l'ensemble des droits et obligations liés à l'exercice de cette compétence, et notamment le patrimoine (numéraire, biens, consommable), le personnel et l'ensemble des contrats obligatoires en cours permettant d'assurer la continuité du service,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de reprise et toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette reprise d'activité concernant la Commune,

VOTE :

OUI : 27

NON :

ABSTENTION :

Service Événementiel

17 – Convention de partenariat dans le cadre de l'organisation de concerts de l'opération « Vendée : Musique & Patrimoine » – Autorisation de signature

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département de la Vendée organise dans le cadre de l'opération « Vendée : Musique & Patrimoine » deux concerts de « Chimène BADI chante PIAF » les 30 et 31 mai 2024 à 21h au Pré des Archers du Parc des Engoulevents à Aizenay.

Afin de régler les relations techniques et administratives entre la commune et le département il est proposé la convention ci-jointe.

Le Département de la Vendée est l'organisateur de l'événement mais la Ville d'Aizenay prend à sa charge notamment :

- La mise à disposition du terrain ;
- L'installation de points de collecte des déchets ;
- La fourniture, le montage et le démontage de l'espace scénique ainsi que le parterre de chaises fourni par le Département ;
- L'intégralité des frais liés au raccordement et à la consommation d'électricité, au chauffage et au nettoyage des lieux ;
- La mise à disposition, pour chaque représentation, des moyens humains nécessaires pour assurer une aide logistique, technique et administrative.

La réservation des billets d'entrée, les encaissements et tous travaux relatifs à la billetterie en amont et à l'entrée des concerts sont pris en charge par le Département qui conservera 20 % des recettes et reversera le solde (80 %) à la Ville d'Aizenay sous forme d'une subvention visant à modérer les frais lui incombant dans le cadre de l'opération « Vendée : Musique & Patrimoine ».

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la convention de partenariat dans le cadre de l'organisation de concerts de l'opération « Vendée : Musique & Patrimoine »,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa bonne exécution.

VOTE : OUI : 27 NON : ABSTENTION :

Service des Ressources Humaines

18 – Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

En application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Franck ROY n'a pas pris part ni au débat ni au vote.

Monsieur Serge ADELÉE informe les membres du Conseil municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Vendée a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Monsieur Serge ADELÉE informe les membres du Conseil municipal que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Vendée, par délibération du 30 janvier 2023, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur Serge ADELÉE précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée afin de mener la mise en concurrence.

Monsieur Sylvain CHALLET ajoute que c'est une bonne chose pour les agents de la Ville d'Aizenay.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 23 février 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur Serge ADELÉE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Donne mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale.

- Donne mandat au Centre de gestion de la Vendée pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

VOTE : **OUI : 25** **NON :** **ABSTENTION :**

19 – Modification du tableau des effectifs – filière administrative

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs, pour tenir compte du grade détenu par l'agent retenu à l'issue de la procédure de recrutement, suite à la nouvelle organisation du service de restauration municipale.

Il convient de modifier le tableau des effectifs au sein de la commune comme suit :

Filière	Grade	Suppression	Création	Taux emploi
Administratif	Adjoint administratif territorial	1		80%
	Rédacteur territorial		1	80%

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 23 février 2024,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de modifier le tableau des effectifs tels que présenté avec la suppression de 1 poste d'adjoint administratif à 28h hebdomadaire et la création de 1 poste de rédacteur territorial à 28h hebdomadaire.

- Autorise le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée ou indéterminée en fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat. Le montant du traitement sera défini selon ces critères à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités prévus par délibération.

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 12 au titre de l'année 2024.

VOTE : OUI : 27 NON : ABSTENTION :

20 – Modification du tableau des effectifs – filière animation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs, pour tenir compte du besoin supplémentaire pour l'encadrement des enfants pendant la pause méridienne au restaurant municipal.

Il convient de modifier le tableau des effectifs au sein de la commune comme suit :

Filière	Grade	Suppression	Création	Taux emploi
Animation	Adjoint animation principal de 2 ^{ème} classe	1		88.57%
	Adjoint animation principal de 2 ^{ème} classe		1	100%

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 23 février 2024,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de modifier le tableau des effectifs tels que présenté avec la suppression de 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 31h hebdomadaire et la création de 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 35h hebdomadaire.

- Autorise le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée ou indéterminée en fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat. Le montant du traitement sera défini selon ces critères à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités prévus par délibération.

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 12 au titre de l'année 2024.

VOTE :

OUI : 27

NON :

ABSTENTION :

21 – Modification du tableau des effectifs – filière police

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs, pour tenir compte du grade de l'agent retenu à l'issue de la procédure de recrutement en remplacement d'un agent qui détenait un grade différent.

Il convient de modifier le tableau des effectifs au sein de la commune comme suit :

Filière	Grade	Suppression	Création	Taux emploi
Police	Brigadier-chef Principal	1		100%
	Gardien-Brigadier		1	100%

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 23 février 2024,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de modifier le tableau des effectifs tels que présenté avec la suppression de 1 poste de brigadier-chef principal à 35h hebdomadaire et la création de 1 poste de gardien-brigadier à 35h hebdomadaire.

- Autorise le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée ou indéterminée en fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat. Le montant du traitement sera défini selon ces critères à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités prévus par délibération.

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 12 au titre de l'année 2024.

VOTE : **OUI : 27** **NON :** **ABSTENTION :**

V. LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU 25/01/2024 AU 14/02/2024

En application des articles L. 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales, voici les décisions du Maire prises en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal par délibération du 25 mai 2020 :

NUMÉRO DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION
2024-010	Accès et formations au logiciel Domino Web 2 pour la gestion des inscriptions, réservations et la facturation pour les services liés à l'enfance - ABELIUM COLLECTIVITES (3573 PLEURUIT) - pour un montant total de 11 560 € HT (13 102 € TTC)
2024-014	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle BC 535 - IA 085 003 24 V0008
2024-019	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle ZL 167 et ZL 335 - IA 085 003 24 V0009
2024-025	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle BC 240 - IA 085 003 24 V0010
2024-026	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle BK 151 - IA 085 003 24 V0011
2024-027	Cession du véhicule remorque porte-engin à VENDEE POIDS LOURDS pour un montant de 2 500 € TTC net vendeur (abroge et remplace la décision n°2024-012)
2024-028	Contrat de maintenance annuel 2024 - ascenseur Mairie - renouvelable par tacite reconduction - OTIS (17180 PERIGNY) - pour un montant de 3 040,13 € HT soit 3 648,16 € TTC
2024-029	Cession du véhicule type fourgon - CASS AUTO (85170 LE POIRE SUR VIE) - pour un montant de 300 € net vendeur
2024-030	Cession du véhicule type camionnette - STAR TRUCKS (85170 DOMPIERRE SUR YON) - pour un montant de 500 € net vendeur
2024-031	Convention d'occupation précaire au profit de la société ESTEF SARL du 16/02/2024 au 15/02/2026, loyer de 416,45 € HT/mois révisable le 15 février
2024-032	Traitement préventif et curatif des nuisibles pour la salle des Ganneries - SAPIAN (17440 AYTRE) - pour un montant de 446,06 € HT soit 535,28 € TTC renouvelable par tacite reconduction
2024-033	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle BK 155 - IA 085 003 24 V0017
2024-034	Attribution et signature du marché public n°2024PA01 pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la suppression de surverses du réseau d'assainissement des eaux usées - VERDI INGENIERIE SUD OUEST (33700 MERIGNAC) - pour un montant de 6 000 € HT (7 200 € TTC)
2024-035	Contrat de prestation pour une étude de valorisation des boues urbaines et déchets verts dans le cadre du projet d'une nouvelle STEP - CHAMBRE D'AGRICULTURE DES PAYS DE LA LOIRE (49105 ANGERS) - pour un montant de 5 952 €
2024-036	Opération de nettoyage des vitres des bâtiments communaux - NET 85 (85170 DOMPIERRE SUR YON) pour un montant de 4 213,00 € HT soit 5 055,60 € TTC
2024-037	Assistance technique pour contrôle des installations de la STEP - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE (85923 LA ROCHE SUR YON) - Pour un montant de 4 054,70 € HT soit 4 460,16 € TTC
2024-038	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle BL 211 - IA 085 003 24 V0014
2024-039	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AN 161 - IA 085 003 24 V0015
2024-040	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AO 311 - IA 085 003 24 V0016
2024-041	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AX 295 - IA 085 003 24 V0018
2024-042	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AL 51 - IA 085 003 24 V0019

Séance levée à 21h41.



Le présent procès-verbal a été approuvé lors du Conseil Municipal du 23 avril 2024.

À Aizenay,

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Delphine ROBIN
Secrétaire de séance



Publié sur le site internet le **06 MAI 2024**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU DIX-NEUF MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE**

---o0o---

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars, le Conseil Municipal de la commune d'AIZENAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au sein de la Mairie d'Aizenay sous la présidence de Monsieur Franck ROY, Maire.

Conseillers Municipaux	Présents / Excusés / Pouvoirs
ADELÉE Serge	Présent
ARNAUD Corinne	<i>Pouvoir à Franck ROY</i>
BARANGER Claudie	Présente
BELLECC Sandrine	Présente
BEYER Bernard	<i>Excusé</i>
CHALLET Sylvain	Présent
CLAUTOUR Philippe	Présent
COUTON Jean-Marc	Présent
DANIEAU Noël	Présent
DESPRES Stéphane	Présent
FISSON Isabelle	Présente
GRELLIER Cédric	Présent
GRONDIN Sabrina	Présente
GUÉRINEAU Isabelle	<i>Pouvoir à Claudie BARANGER</i>
GUILLET Christophe	Présent
GUILLET Jean-Pierre	Présent
GUILLOMNEAU Céline	Présente
HAMARD Yvan	<i>Excusé</i>
LUCAS Wilfried	<i>Pouvoir à Sylvain CHALLET</i>
MORNET Françoise	Présente
PIFFETEAU-GASTON Isabelle	Présente
PONZO Marjorie	Présente
RABILLER Dany	Présent
ROBIN Delphine	Présente
ROCHER Jacqueline	Présente
ROY Franck	Présent
TRAINEAU Marcelle	Présente
URBANEK Roland	Présent
VINET Adeline	Présente